




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / / 11/10/23
Dossier complet le : / / 11/10/23
N° d'enregistrement : 2023-14852

1 Intitulé du projet

Projet d'extension du poste-source électrique 63 kV/20 kV de Facture - BIGANOS (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

ENEDIS

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Société anonyme à directoire

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Yann

Prénom(s)

LE CORVEC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts	Le projet objet du présent cas par cas consiste en la modernisation et l'extension du poste électrique existant (63 kV) pour aménager de nouveaux équipements. Le projet ne relève pas de la nomenclature ICPE. Il pourrait être concerné par une procédure au titre de la Loi sur l'Eau pour la rubrique 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0. Ceci reste à confirmer en phase projet.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

ENEDIS prévoit la modernisation et l'extension du poste électrique Facture de manière à augmenter sa capacité . Ce poste occupe actuellement 5 585 m². L'extension est prévue au droit d'une zone buissonnante de 70 m², en cours acquisition auprès d'Aquitanis (acteur de l'immobilier aquitain), soit 1,25 % de la surface actuelle du poste. La modernisation est prévue majoritairement au droit du parking bitumé mitoyen à cette zone buissonnante.

L'emprise du projet accueillera deux demi-rames et un poste à couloir de manœuvre (PAC). La clôture sera déplacée en partie nord-ouest. Le projet prévoit aussi l'ajout d'une 3ème loge transformateur, accompagnée de l'ensemble des équipements de raccordement. Une nouvelle salle permettant d'accueillir de nouveaux équipements HTA sera aménagée. Le maître d'ouvrage va également aménager une fosse déportée (remplacement de celle existante actuellement) permettant de recueillir et piéger les huiles des transformateurs encas de fuite. Ces ouvrages sont prévus au sein de l'emprise actuelle du poste.

Les accès existants seront maintenus dont 1 sera décalé de 10 m de la route en retrait.

Les pistes seront en partie maintenues avec la création de 2 nouvelles pistes.

La clôture sera déplacée en partie nord-ouest.

Cf. Note d'accompagnement (annexe 6).

4.2 Objectifs du projet

ENEDIS en tant que gestionnaire des réseaux et équipements de distribution d'électricité rencontre plusieurs problématiques au niveau du poste de Facture.

D'une part, les équipements actuels sont insuffisants pour accueillir les nouveaux raccordements de production d'énergie renouvelable mais aussi pour le développement économique de la zone. De plus, la fosse déportée recueillant les effluents en cas de fuite accidentelle est actuellement inopérante.

L'objectif du projet est ainsi de répondre aux besoins croissants de la demande notamment en production, de maintenir le réseau de distribution d'électricité exploité en bon état de fonctionnement, d'assurer la bonne desserte des clients raccordés et d'avoir des installations respectueuses de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de modernisation du poste prévoient principalement :

- la création d'une nouvelle loge transformateur TR313 (8 m x 5 m), de murs pare-feu et d'une grille HTA ;
- la création d'une nouvelle salle HTA (4 x 2 m) avec une galerie technique de 1,8 m de hauteur ;
- la mise en place d'une cellule 63 kV, qui comprendra un disjoncteur, des sectionneurs, un parafoudre, etc.
- la dépose de la fosse déportée existante et la création d'une nouvelle fosse (3,0 x 7,0 x 3,0 m de profondeur) ;
- la pose de parois d'insonorisation sur les transformateurs existants ;
- la création d'une piste légère (5 m x 1,2 m) au nord-est de la nouvelle loge TR313 ;
- la transformation de la piste légère existante en piste lourde (18 m x 2 m).

En ce qui concerne la parcelle d'extension, elle comportera :

- une nouvelle piste légère (12,6 m x 1,6 m) en bordure de la voirie longeant le nord ;
- un poste à couloir de manœuvre (PAC). Il est équipé d'un tableau moyenne tension (HTA) de 2 à 5 unités fonctionnelles, et dispose d'un couloir de manœuvre adapté aux opérations normales d'exploitation ;
- deux demi-rames de distribution (C et D). Elles sont réunies par une cellule moyenne tension (CT HTA), avec disjoncteur complété par un sectionneur ;
- la dépose d'une partie de la clôture nord-ouest (13 m de longueur, 2,6 m de hauteur) et la création d'une nouvelle clôture en palplanche (10 m de longueur, 2,6 m de hauteur) bordant l'emprise d'extension.

Les accès existants seront maintenus (2 portails sur la RD650 dont 1 sera décalé de 10 m de la route en retrait).

L'extension est prévue au droit d'une zone buissonnante de 240 m², récemment acquise d'Aquitanis (acteur de l'immobilier aquitain), soit 2,35 % de la surface actuelle du poste. A noter que la modernisation du poste est prévue majoritairement sur le parking bitumé au sien du poste, sur 650 m² (Cf. Note d'accompagnement)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

S'agissant dans un premier temps de l'ajout d'un nouveau transformateur, l'exploitation du poste source électrique sera semblable à son exploitation avant les travaux. L'extension du poste permettra de répondre à une demande supplémentaire en énergie. Par ailleurs, la modernisation du poste va globalement améliorer les effets de l'installation autant du point de vue des nuisances que des risques de pollution.

La fréquentation du site sera faible, semblable à l'état actuel. Les postes électriques sont munis de dispositifs numériques, automatisés, télé-surveillés et télé-commandés, qui permettent d'assurer à la fois leur pilotage et leur surveillance à distance.

Le fonctionnement du poste électrique n'engendre ni le rejet ni la consommation d'effluents. En plus, l'installation d'une nouvelle fosse déportée permettra de répondre aux exigences environnementales pour ce type d'installation.

Les dispositifs de secours (anti-incendie ou anti-fuite) sont également autonomes et se déclencheront automatiquement en cas de dysfonctionnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension est soumis à Permis de Construire.

Il pourrait également faire l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0. Ce cadrage ne pourrait pas être déterminé au stade de rédaction de ce document, il sera confirmé en phase projet, selon les données piézométriques ainsi que le phasage et la durée des travaux envisagés par ENEDIS.

Cf. Etude de gestion des eaux pluviales d'ECR ENVIRONNEMENT (annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface actuelle du poste :	5 585 m ²
Surface après acquisition :	5 655 m ² (+ 70 m ²)
Pistes d'accès créées :	74 m ² (total)
Nombre de transformateurs avant ; après projet	avant : 2 --> après : 3
Volume de la nouvelle fosse déportée	19,6 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Biganos dont la dernière procédure a été approuvée le 05/07/2021.
Le projet est concerné par le zonage UA et UAz1.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Néant

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est identifiée au droit du projet, les plus proches sont identifiées à plus de 800 m. Cf. Note d'accompagnement
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Biganos est située hors zone de montagne. Cf. Note d'accompagnement
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté de Protection de Biotope (ABP) le plus proche du projet se trouve à 65 km au sud-est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Biganos est riveraine du Bassin d'Arcachon. Elle est concernée par la « loi Littoral » (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986). Le projet respecte le principe de continuité d'urbanisation (l'extension se situera dans le prolongement direct du poste actuel), en zone U. Cf. Note d'accompagnement
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé : - au sein du Parc Naturel Régional : Landes de Gascogne (FR8000018) - à 4,5 km au sud-est du Parc National Marin : Bassin d'Arcachon (FR9100006), - en dehors des réserves naturelles et des zones de conservation halieutique. Cf. Note d'accompagnement

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de la Gironde a été approuvé le 18/07/2019 (3ème échéance).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par le patrimoine culturel et archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le PLU de Biganos (rapport de représentation), le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. De plus, d'après l'étude hydraulique réalisée par ECR ENVIRONNEMENT, le projet n'est pas situé au droit de zones humides (cf. Etude de gestion des eaux pluviales en annexe 7)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRSM de Biganos approuvé le 19/04/2019 et PPRIF de Biganos approuvé le 30/03/2010. Le projet est situé hors des zonages réglementaires des deux PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites et sols pollués les plus proches du projet se situent à : - 150 m au sud-ouest (site BASIAS); - 1 km au nord-ouest (site BASOL). L'investigation des sols réalisée en février 2023 a mis en évidence des concentrations en métaux, en COHV, en BTEX, en HAP et en hydrocarbures totaux toutes inférieures aux valeurs guides.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de la zone de répartition des eaux (ZRE) : ZRE3302 (Arrêté n°E2005/14 du 28/02/2005).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable le plus proche de la zone de projet est distant de 850 m au sud-ouest. La zone de projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à 1 km au sud de la zone de projet et ne présente pas de covisibilité.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au droit d'un site Natura 2000, le plus proche est situé à plus de 900 m. Cf. Note d'accompagnement
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est recensé à 4 km au sud de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du poste électrique ne prévoit aucune consommation d'eau. Aucun prélèvement en eau ne sera nécessaire en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Un niveau d'eau a été relevé à 1,5 m de profondeur. Enedis prévoit la rétention et l'infiltration des eaux pluviales avec surverse, conformément aux recommandations du SIBA. A ce stade, cette solution n'est pas encore définitivement validée. Cf. Note d'accompagnement (annexe 6) et étude de gestion des eaux pluviales (annexe 7)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourrait être excédentaire en matériaux. Le volume de déblais n'est pas déterminé à ce stade. Le cas échéant, les terres de déblais générées lors des travaux seront réutilisées dans la mesure du possible (export de matériaux réduit au maximum). Cf. Etude géotechnique en annexe 7.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur se compose d'une zone buissonnante de 240 m ² et d'un parking bitumé de 650 m ² . Le parking n'est pas favorable à la présence d'espèces patrimoniales. Les interventions sur la zone buissonnante pourraient impacter les espèces présentes au sein de ce milieu. Cependant, au vu de la faible superficie concernée, le projet ne remet pas en cause la viabilité de la biodiversité potentiellement présentes. Rappelons que le projet prends place en zone urbaine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire vu l'urbanisation du secteur et la distance qui sépare le projet aux sites Natura 2000 (à plus de 900 m).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension aura lieu sur une faible surface de 240 m ² au droit d'une zone buissonnante. La modernisation est prévue au droit d'un parking bitumé au sein de la parcelle cadastrale du poste.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site Géorisques, la commune de Biganos n'est pas concernée par un PPRT Installations industrielles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située : - en zone potentiellement sujette aux inondations de caves ; - hors zonage réglementaire du PPRi de Biganos ; - hors périmètre du TRI du Bassin d'Arcachon ; - en aléa moyen de retrait-gonflement des argiles de niveau ; - en zone de sismicité très faible (niveau 1).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par ces risques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension du poste électrique de Facture n'engendrera pas de trafic supplémentaire au regard de l'existant, excepté ponctuellement lors de la phase de travaux.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux peuvent être ponctuellement source de bruit mais l'environnement du site ne présente pas de sensibilité particulière. L'étude acoustique a mis en évidence le respect de la législation en vigueur après mise en place des mesures de réduction (cf. annexe 7)	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le PLU de Biganos, la zone de projet est située au sein de la zone de bruit le long du réseau routier (RD650) et la zone de bruit le long des voies ferrées (voie ferrée à 200 m au sud). Cf. Note d'accompagnement (annexe 6)	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'odeurs.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évolution des engins et l'aménagement du site peut être ponctuellement source de vibrations. Toutefois, l'impact sera faible et limité à la phase travaux.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses, il ne sera pas éclairé la nuit.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses.	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejet dans l'air.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, seules les eaux pluviales feront l'objet d'un dispositif de gestion. Cf. Note d'accompagnement.
		Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Enedis prévoit la rétention et l'infiltration des eaux pluviales avec surverse, conformément aux recommandations du SIBA. A ce stade, cette solution n'est pas encore validée. Cf. Note d'accompagnement et étude de gestion des eaux pluviales (annexe 6 et 7)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du poste électrique n'engendre pas d'effluents. Le projet prévoit la construction d'une nouvelle fosse déportée afin de collecter les huiles contenues dans les transformateurs (en cas de fuite accidentelle). Cf. Note d'accompagnement en annexe 7.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, des mesures de gestion et de tri des déchets seront mises en place. Le projet en fonctionnement n'engendre pas la production de déchets. Seules les opérations ponctuelles de maintenance peut générer des déchets qui seront emportés par l'opérateur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux patrimoines alentour.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un périmètre de 5 km autour de la parcelle d'extension seule un projet a été soumis à l'avis de la MRAe durant les 4 dernières années: "Aménagements nautiques le long de la Leyre Commensacq", situés à 2,2 km sud-ouest jusqu'à 4,7 km au sud-est de la zone de projet dont les travaux se sont terminés ou en cours de réalisation. Ces projets, de par leur nature et leur distance au projet, ne sont pas susceptibles de créer des incidences cumulées avec le poste d'extension dont les dimensions sont limitées.

De plus, l'extension est prévue sur un faible espace et est située au sein d'une ZAC, dans un secteur urbanisé. Aucune incidence cumulée n'est à prévoir.

Cf. note d'accompagnement en annexe 6

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La zone de projet ne se trouve pas sur une commune transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La synthèse des contraintes (présentée dans la note d'accompagnement jointe à l'annexe 6) a mis en évidence des enjeux environnementaux faibles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une synthèse des mesures prises lors de la phase travaux et de la phase d'exploitation sont détaillées dans la note d'accompagnement du présent cas par cas.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une modernisation et une extension d'un ouvrage existant, situé en zone urbaine et déjà artificialisée.

Les accès existants seront maintenus (seul 1 portail sur la RD650 sera décalé de 10 m de la route en retrait). Les pistes seront en partie maintenues et des nouvelles pistes seront créées.

L'extension ne va pas modifier la perception générale de la zone et ne va impacter aucun habitat d'intérêt remarquable. La surface concernée est limitée (70 m² de zone buissonnante, et 509 m² de parking bitumé).

Au regard de ces éléments, le maître d'ouvrage pense que ce projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note d'accompagnement (annexe 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Etude géotechnique G2-AVP (annexe 7)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Etude de gestion des eaux pluviales (mars 2023) et son complément (diagnostic du réseau d'eaux pluviales, avril 2023) (annexe 7)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Plans de gestion projetée des eaux pluviales (annexe 7)	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Rapport des investigations sur les milieux "sol" et "eau souterraine" (annexe 7)	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

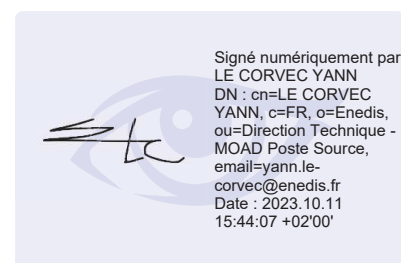
Nom

Prénom

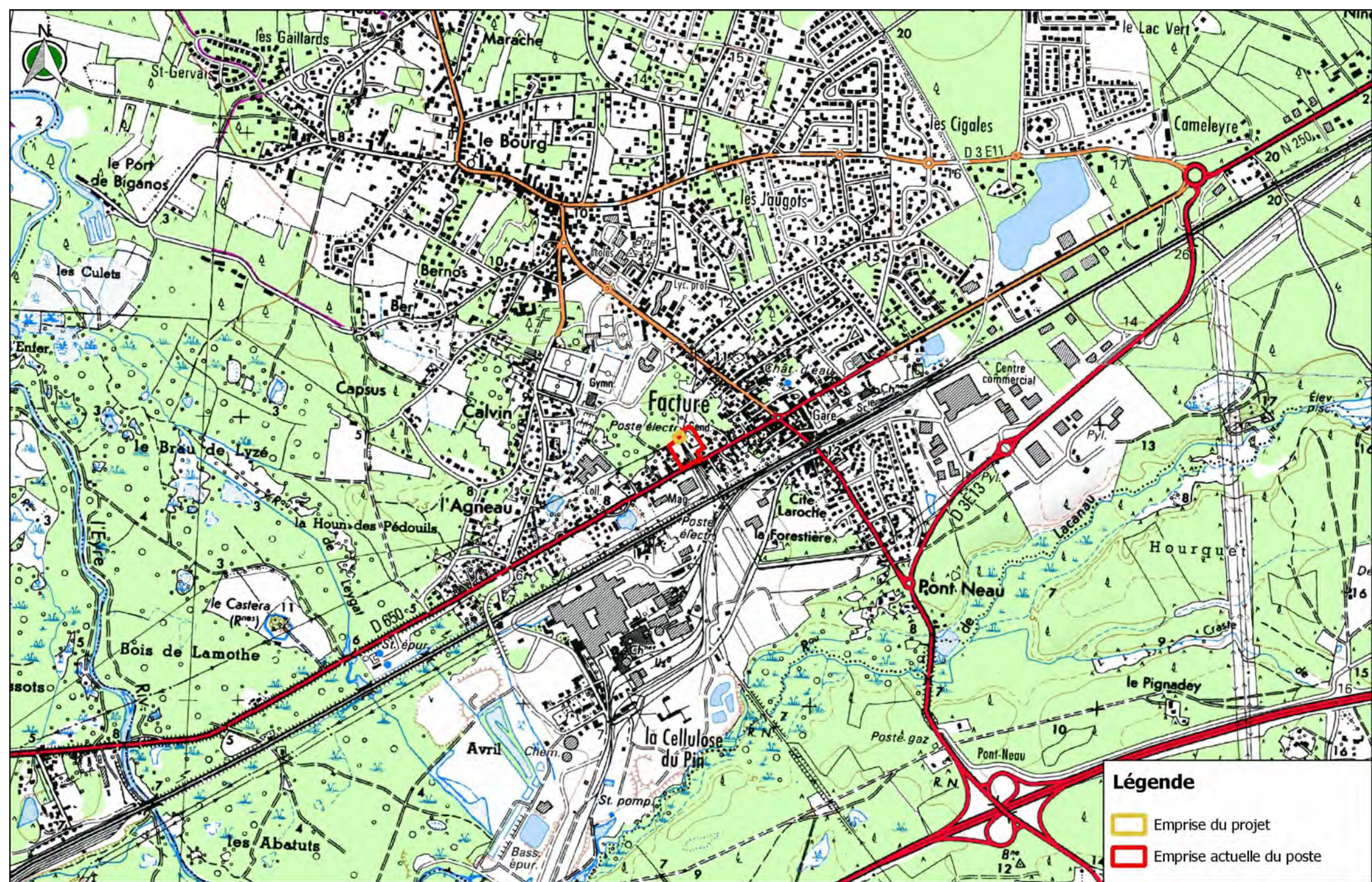
Qualité du signataire

À

Fait le / /

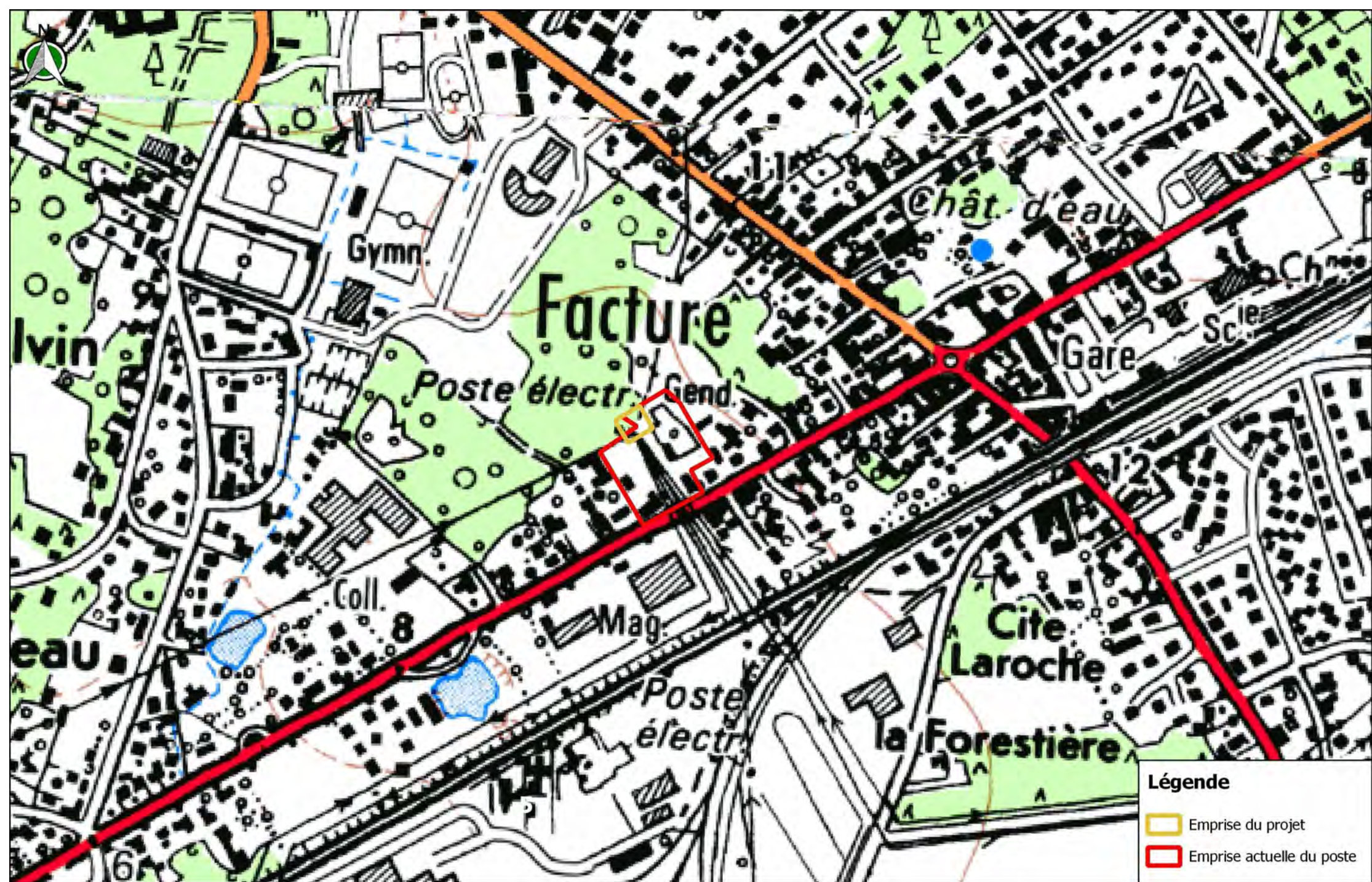


Signature du (des) demandeur(s)





Légende

- Emprise du projet
- Emprise actuelle du poste



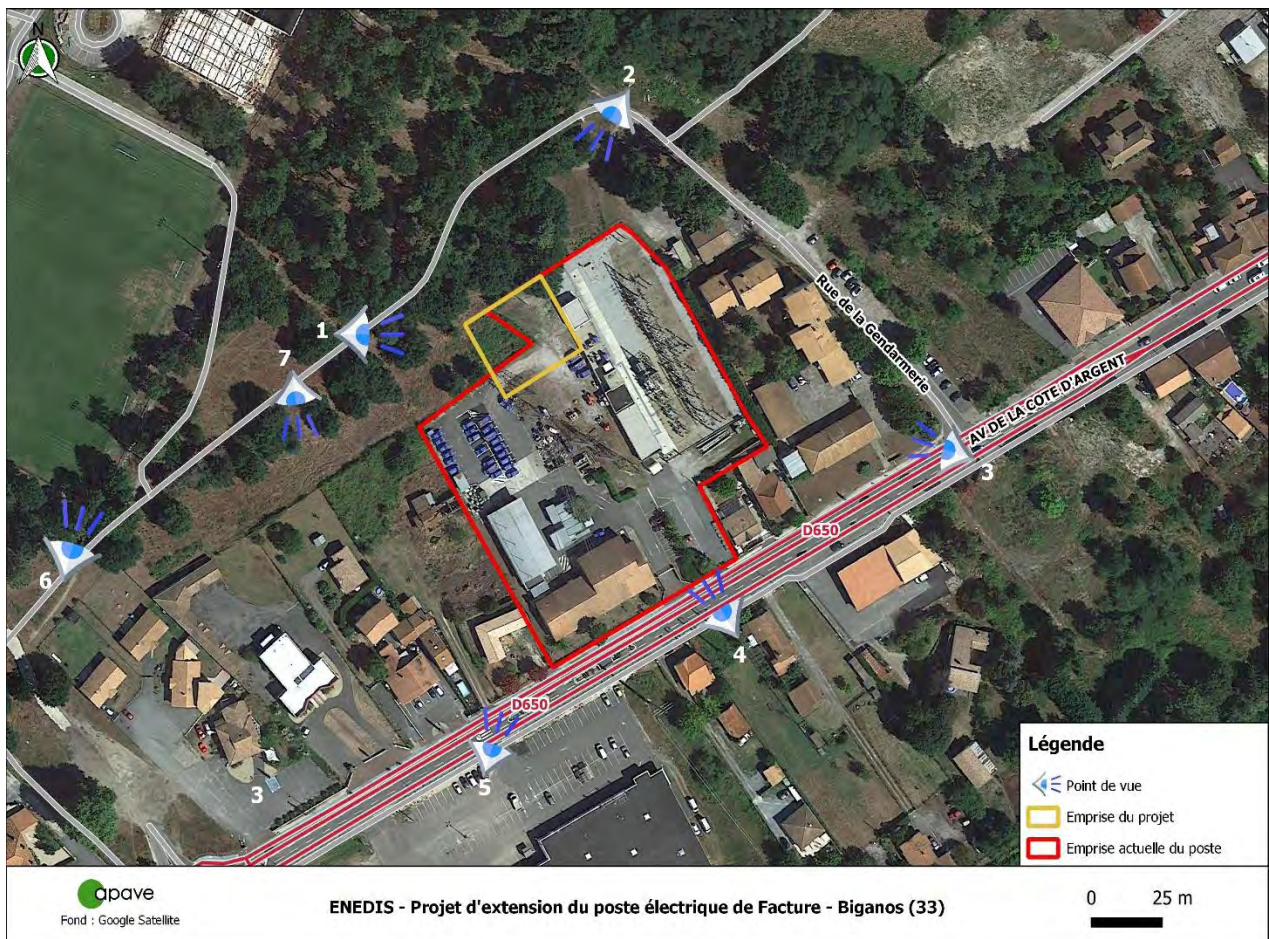
Légende

-  Emprise du projet
-  Emprise actuelle du poste

Dossier d'examen au Cas par Cas

Projet d'extension du poste source électrique de Facture – Commune de Biganos (33)

Annexe 3 : Photographies du site



Vue aérienne du site existant, de l'agence Enedis et de la parcelle d'extension



Point de vue n° 1 – Vers la parcelle d'extension et le parking existant



Point de vue n° 2 – Vers le poste existant et la parcelle d'extension



Point de vue n° 3 – Gendarmerie de Facture et bâtis le long de la RD650 (de l'est vers l'ouest)



Point de vue n° 4 – Entrée de l'agence Enedis de BIGANOS, limitrophe au poste source existant




Point de vue n° 5 – Habitations et commerce le long de la RD650



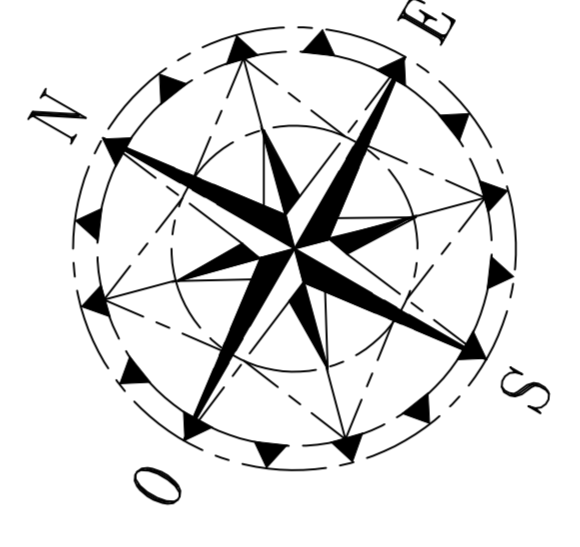
Point de vue n° 6 – Terrain de sport au nord-ouest



Point de vue n° 7 – Bâtis au sud-ouest

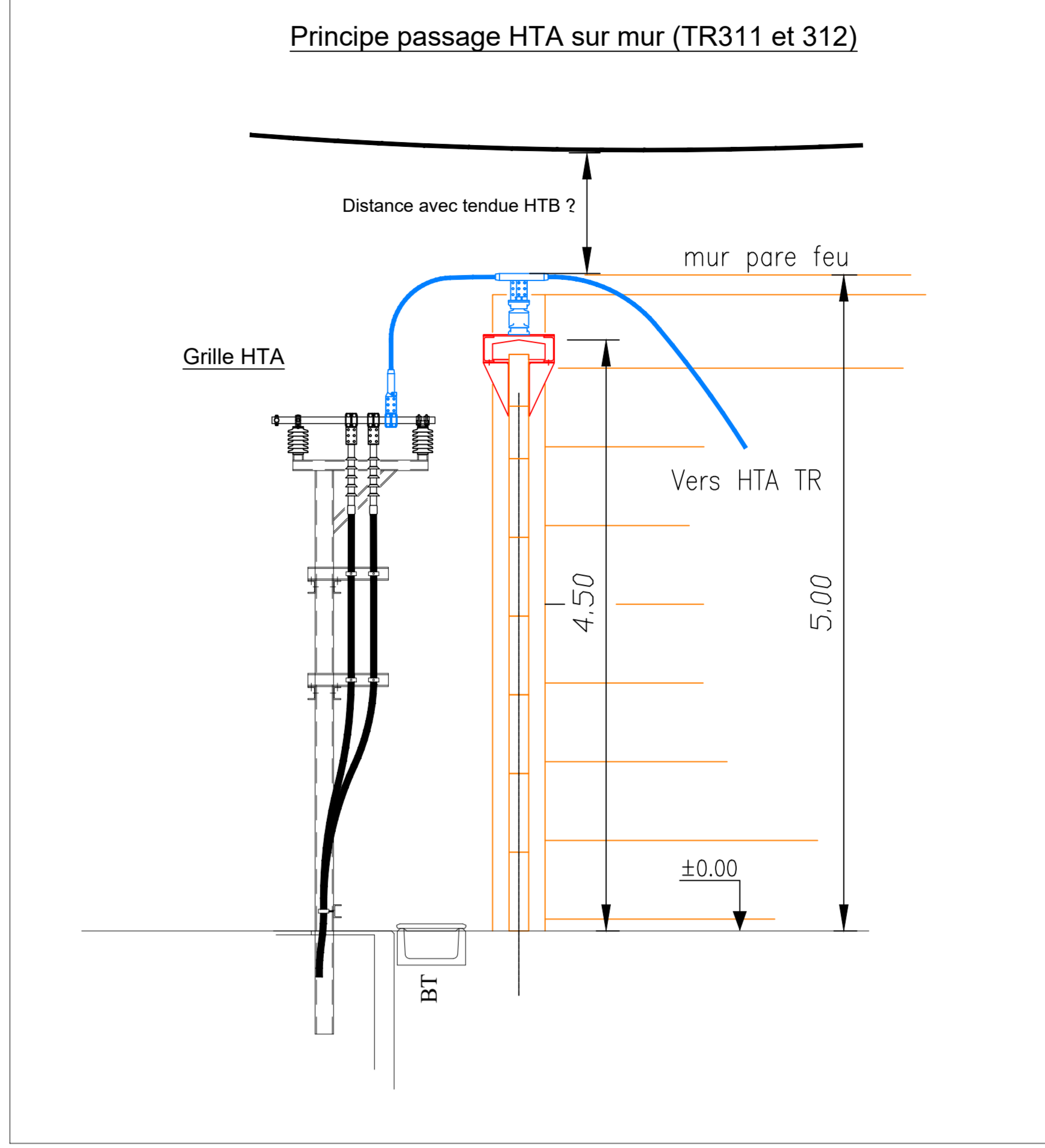



ARCACHON LAMOTHE LAMOTHE CELLULOSE RESERVE TR 312 TR 311 MASQUET PESSAC C.D HINS ST JEAN D'ILLAC C.D HINS



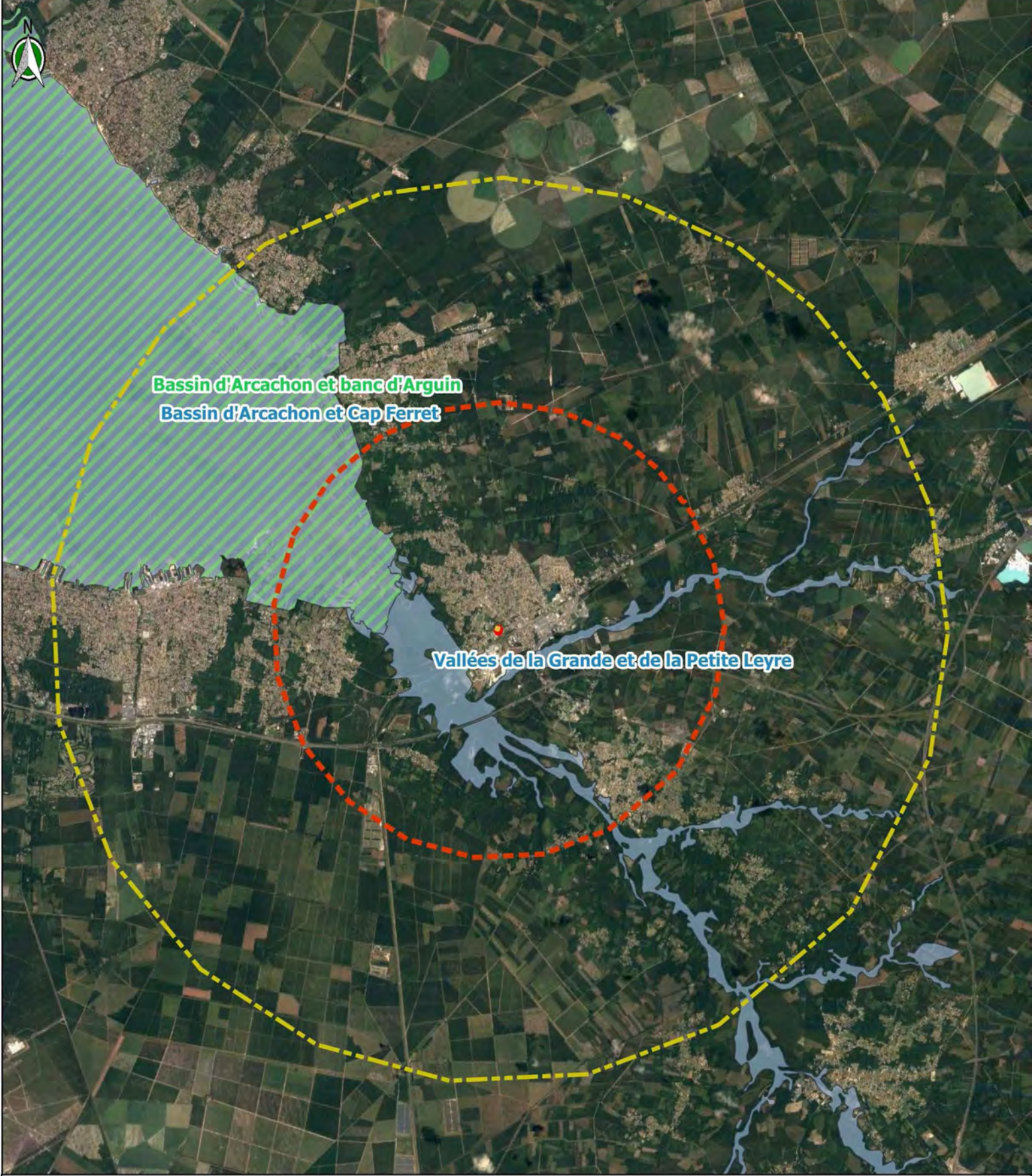
— Dépose
— Réseaux HTA existant

A 12/2022 Plan APS			
Ind	Date	Modification	Des. Ind
			Date
			Modification
			Des.
Enedis Direction Régionale Aquitaine Nord BRIPS Nouvelle Aquitaine 5 Rue Condorcet 33150 CENON			
Echelle: 1/200	Date: 12/2021	Destin: -	Entreprise: -
Poste 63/20kV de		No Entreprise: -	
FACTURE		No EDF: -	
EQUIPEMENT ELECTRIQUE		INDICES	
VUE EN PLAN - SITUATION EXISTANTE			



- Réseaux HTA existant
- Cellule Rte
- Equipements HTA / HTB - BT
- Divers GC
- Supports galva.
- Bâtiments

A: 12/2022 - Plan APS					
Ind. Date	Modification	Des. Ind. Date	Modification	Des.	
Enedis Direction Régionale Aquitaine Nord BRIPS Nouvelle Aquitaine 5 Rue Condorcet 33150 CENON					
Echelle: 1/200		Date: 12/2021		Desiné: -	
Poste 63/20kV de FACTURE EQUIPEMENT ELECTRIQUE			Entreprise : No Entreprise : No EDF : INDICES		
VUE EN PLAN - SITUATION PROJETEE					



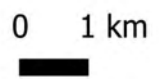
Légende

- Emprise du projet
- Emprise actuelle du poste
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Site d'Importance Communautaire (SIC) / Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- Sites Natura 2000
- Rayon 5 km
- Rayon 10 km



Fond : Google Satellite

ENEDIS - Projet d'extension du poste électrique de Facture - Biganos (33)





Projet d'extension du poste source 63 kV/20 kV - Facture

Département de la Gironde - Commune de Biganos (33)



Le Maître d'Ouvrage :

Enedis

MOAD Poste Source

Yann Le CORVEC

4, rue Isaac Newton - 33 700 Mérignac

Tel. : 06 14 95 92 02



Réalisation de l'étude :

APAVE EXPLOITATION FRANCE

Correspondants techniques :

Samuel MOREAU

Ines GHOURABI

ZI Avenue Gay-Lussac

33770 Artigues-près-Bordeaux

Tel. : 05 56 77 27 06



Version du document

Version 2 – 11 octobre 2023

Préambule

Enedis, acteur majeur de l'énergie en France, gère le réseau de distribution d'électricité métropolitain. Son action consiste à assurer la bonne desserte de l'électricité sur le territoire pour l'acheminer depuis les postes source, interfaces avec le réseau de distribution RTE, jusqu'aux consommateurs.

L'évolution de la demande électrique dans le secteur et le raccordement de nouveaux projets photovoltaïques imposent à Enedis de conduire des études prospectives pour anticiper les besoins et envisager plusieurs hypothèses d'aménagement de ses équipements.

Pour assurer sa mission, Enedis renforce et entretient son réseau. Pour ce faire, il assure une surveillance régulière de ses équipements et procède aux aménagements qu'il estime nécessaires en les hiérarchisant.

Enedis dispose d'un poste électrique de transformation 63 kV¹/20 kV, baptisé Facture, sur le territoire communal de Biganos, dans la Gironde (33).



Figure 1 : Vue aérienne sur le poste électrique existant

Pour répondre aux demandes de raccordement en soutirage et injection, le poste électrique de Facture nécessite ainsi une modernisation et une extension vers le nord-ouest.

Le présent document constitue une note d'accompagnement à la demande d'examen au cas par cas pour le projet, afin de déterminer son incidence potentielle sur l'environnement et la santé humaine en considérant les enjeux environnementaux et présenter les mesures d'Evitement et Réduction retenues par le maître d'ouvrage.

¹ kV : 1000 volts

Contexte réglementaire

Selon l'annexe de l'article R122-2, cet agrandissement rentre dans le champ de la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact. Enedis a donc fait appel à l'Apave pour prendre en charge cette mission et l'accompagner sur ce projet.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km.	Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.

Le projet pourrait être soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau pour la rubrique 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 1.3.1.0. Ce cadrage ne pourrait pas être déterminé au stade de rédaction du présent document, il sera confirmé en phase projet, selon les données piézométriques, le phasage et la durée des travaux envisagés par ENEDIS.

Sommaire

1. Contexte de la zone de projet.....	8
1.1. Localisation géographique.....	8
1.2. Présentation de la zone de projet	8
2. Le projet.....	12
2.1. Justification.....	12
2.2. Présentation de la situation existante.....	12
2.3. Présentation du projet.....	15
3. Etat initial de l'environnement	19
3.1. Milieu physique	19
3.1.1. Topographie	19
3.1.2. Géologie	19
3.1.3. Hydrologie	20
3.1.4. Risques naturels	23
3.2. Milieu naturel	25
3.2.1. Sites Natura 2000.....	25
3.2.2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	26
3.2.3. Parc naturel	26
3.2.4. Autres zonages	27
3.3. Milieu humain.....	28
3.3.1. Nuisances sonores.....	28
3.3.2. Risques technologiques.....	29
3.3.3. Patrimoine et co-visibilités.....	29
3.3.4. Déplacements et infrastructures de transport	32
3.3.5. Documents d'urbanisme	33
3.4. Synthèse des enjeux	36
4. Propositions de mesures environnementales	37
4.1.1. Mesures en phase de travaux	37
4.1.2. Mesures en phase d'exploitation.....	38
5. Analyse des effets cumulés	39

Liste des figures

<i>Figure 1 : Vue aérienne sur le poste électrique existant.....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Localisation géographique de la zone de projet.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 3 : Situation de la zone de projet.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 : Situation cadastrale de la zone de projet.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 5 : Situation existante du poste électrique</i>	<i>13</i>
<i>Figure 6 : Vue aérienne sur les ouvrages existants</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : Situation projetée du poste électrique</i>	<i>16</i>
<i>Figure 8 : Topographie de la zone de projet.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 9 : Géologie de la zone de projet.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 10 : Réseau hydrographique autour de la zone de projet</i>	<i>21</i>
<i>Figure 11 : Zones d'habitation entourant le poste (simulation 2016).....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 12 : Zones d'habitation entourant le poste (simulation 2023).....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 13 : Patrimoine culturel et archéologique autour de la zone de projet.....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 14 : Bâtiments identifiés autour de la zone de projet</i>	<i>31</i>
<i>Figure 15 : Réseau routier et ferroviaire à proximité de la zone de projet.....</i>	<i>32</i>
<i>Figure 16 : Zonage PLU de la zone de projet</i>	<i>33</i>
<i>Figure 17 : Plan de zonage des servitudes électriques</i>	<i>34</i>
<i>Figure 18 : Projets soumis à l'avis de la MRAe</i>	<i>39</i>
<i>Figure 19 : Localisation de la ZAC du centre-ville de Biganos.....</i>	<i>40</i>

1. Contexte de la zone de projet

1.1. Localisation géographique

La zone de projet se situe au sud-ouest du département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine.

Elle est implantée au sud-ouest du territoire communal de Biganos.

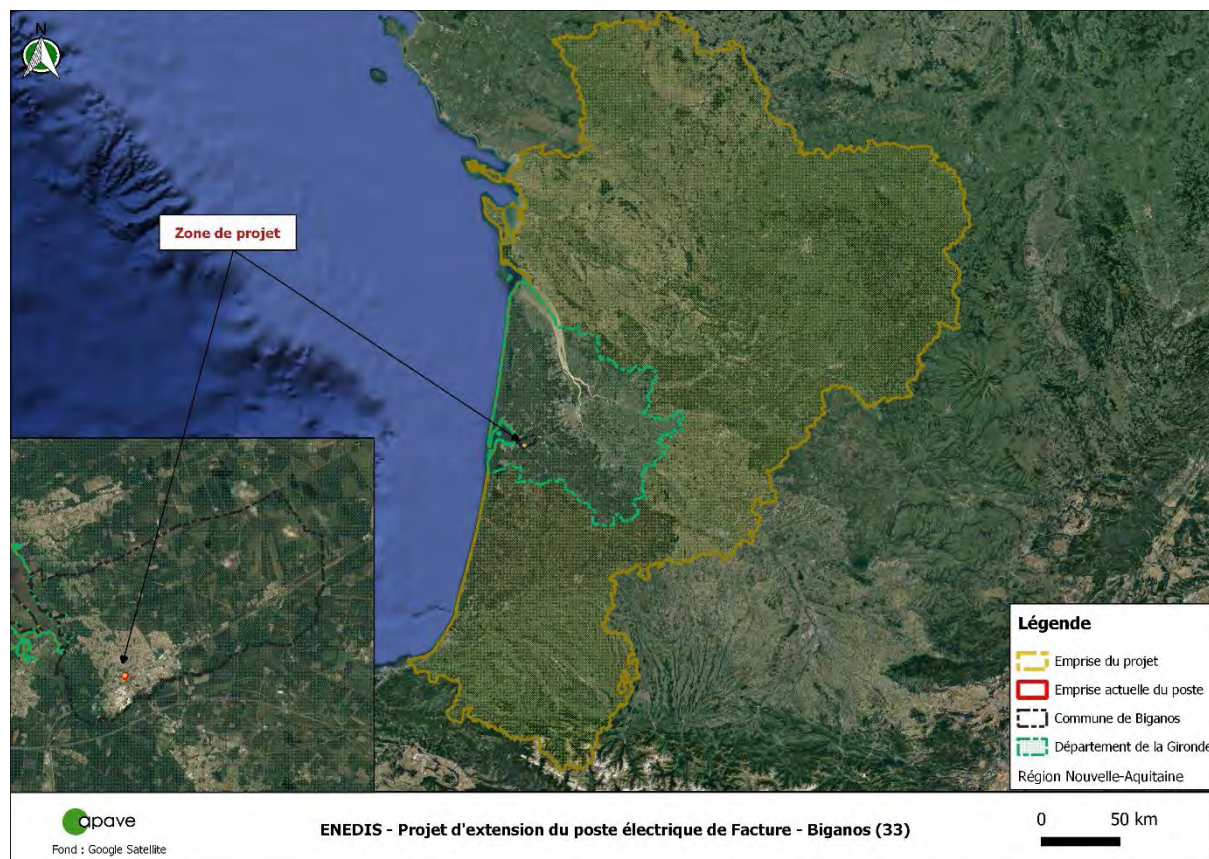


Figure 2 : Localisation géographique de la zone de projet

1.2. Présentation de la zone de projet

Le poste électrique de Facture est situé au sud-ouest de la commune de Biganos, au lieu-dit Facture. Il est situé à l'écart du centre-ville, dans un secteur urbanisé de type mixte activités (tertiaire, commerces) et résidentiel.

L'extension sera en grande partie réalisée sur le foncier du poste source de FACTURE qui est à ce jour un parking bitumé mitoyen au poste dont la superficie est d'environ 509 m². S'ajoute une extension foncière de 70 m² en cours d'acquisition auprès de la société **Aquitanis** (acteur de l'immobilier aquitain). L'extension totale envisagée est de 579 m².

Le plan pour division est joint à l'annexe 8.

Le voisinage, une zone urbaine, est marqué par la présence de boisements au nord et de quelques bâtiments au sud-ouest (habitations et commerces).

La parcelle d'extension est desservie directement depuis le sud par la route départementale D650 (Avenue de la Croix d'Argent) puis la rue de la Gendarmerie en bordure nord. Une voie ferrée passe à environ 200 m au sud.

Un reportage photographique est disponible annexe 3.

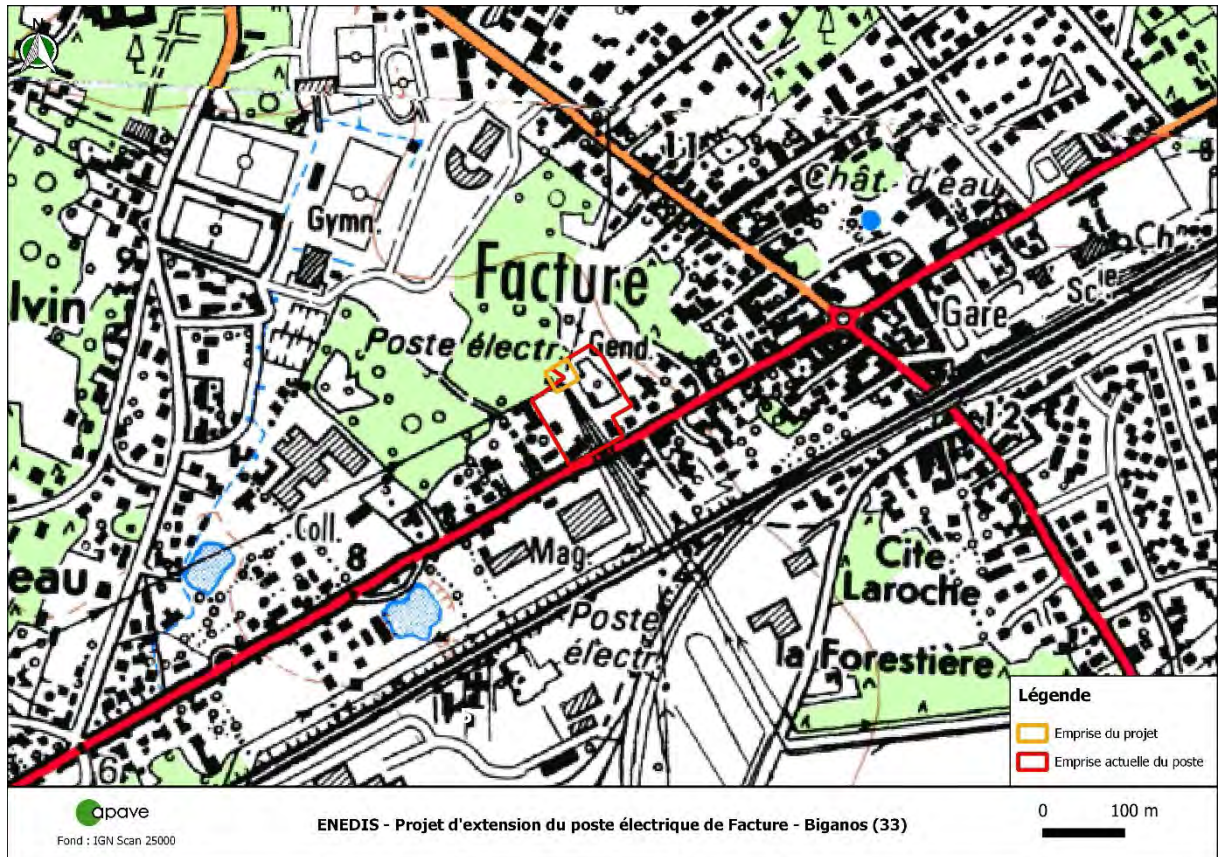


Figure 3 : Situation de la zone de projet



Vue sur le poste source de Facture depuis le sud (route départementale RD650) - source : Google Earth



Vue sur la parcelle d'extension depuis le nord (rue de la Gendarmerie) - source : Google Earth



Parking bitumé au sein du poste existant (509 m²)

Zone buissonnante (70 m²)

ZOOM sur la parcelle d'extension -depuis le nord - source : Google Earth

Le poste existant prend place sur les parcelles cadastrées AI n°41 et 165. L'extension est envisagée en partie sur la future acquisition foncière du projet de division de la parcelle n°339 pp (70m²) et sur le foncier existant du poste source. A noter que les travaux de modernisation (installation de nouveaux ouvrages électriques) sont prévus majoritairement sur une partie de la parcelle n°165 pp (environ 509 m²), [G1] occupée actuellement par un parking bitumé au sein du poste.

Enedis est propriétaire des parcelles 165 et 41.

Les surfaces cadastrales concernées sont présentées dans le tableau proposé ci-après.

Parcelle	Section	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface de la parcelle concernée par le poste existant (en m ²)	Surface de la parcelle concernée par le projet d'extension (en m ²)
41	AI	388	388	388
165		5 197	5 197	5 197
339		25 268	-	70
TOTAL			5 585	5 655 (+1,25%)

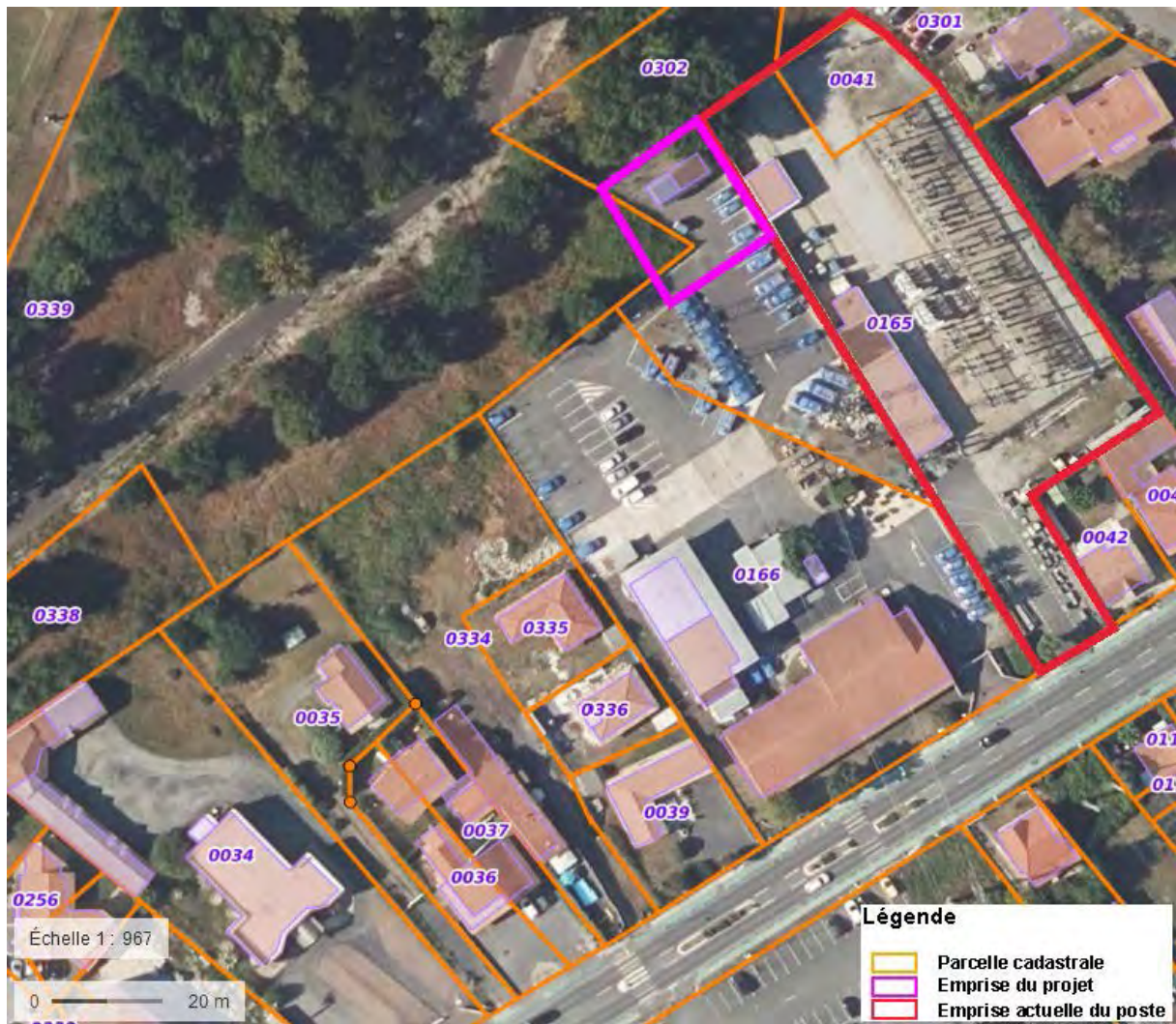


Figure 4 : Situation cadastrale de la zone de projet

2. Le projet

2.1. Justification

ENEDIS en tant que gestionnaire des réseaux et équipements de distribution d'électricité rencontre plusieurs problématiques au niveau du poste de Facture.

D'une part, les équipements actuels sont insuffisants pour accueillir les nouveaux raccordements de production d'énergie renouvelable mais aussi le développement économique de la zone. Ces nouveaux raccordements engendrent une contrainte de transformation sur les deux transformateurs HTB/HTA, nécessitent leur renforcement par ajout d'un troisième transformateur et la création d'un nouveau bâtiment pour accueillir un nouveau tableau HTA. D'autre part, la fosse déportée recueillant les effluents en cas de fuite accidentelle est actuellement inopérante.

L'objectif du projet est ainsi de répondre aux besoins croissants de la demande, de maintenir le réseau de distribution d'électricité exploité en bon état de fonctionnement, d'assurer la bonne desserte des clients raccordés et d'avoir des installations respectueuses de l'environnement.

2.2. Présentation de la situation existante

Actuellement, le poste source couvre une superficie de 5 585m² et comporte principalement :

- des transformateurs TR311 et TR312 à l'est, qui convertissent l'énergie électrique haute tension (HT) en moyenne tension (HTA). Ils sont munis de murs pare-feu afin d'éviter les propagations d'un incendie éventuel aux autres appareils situés dans le poste ;
- une fosse déportée au nord qui permet la récupération d'huile de chaque transformateur en cas de fuite ou d'incident. Actuellement cette fosse est non fonctionnelle ;
- deux salles HTA comportant chacune un tableau HTA
- des locaux techniques;
- un jeu-de-barres de propriété au nord-est, relié aux transformateurs et aux lignes électriques ;
- 5 pylônes haute tension de propriété RTE à l'ouest ;
- Des parkings au nord, ouest et à l'entrée du poste ;
- une piste lourde et une piste légère ;
- une clôture de 2,6 m de hauteur (en béton et grillage) sur l'ensemble du site ;
- Un portail d'accès depuis la RD650 et un second portail au sein de l'emprise du poste.

Le plan du poste électrique est présenté dans la figure plan ci-dessous.

Le plan de masse au format A3 est joint à l'annexe 4.

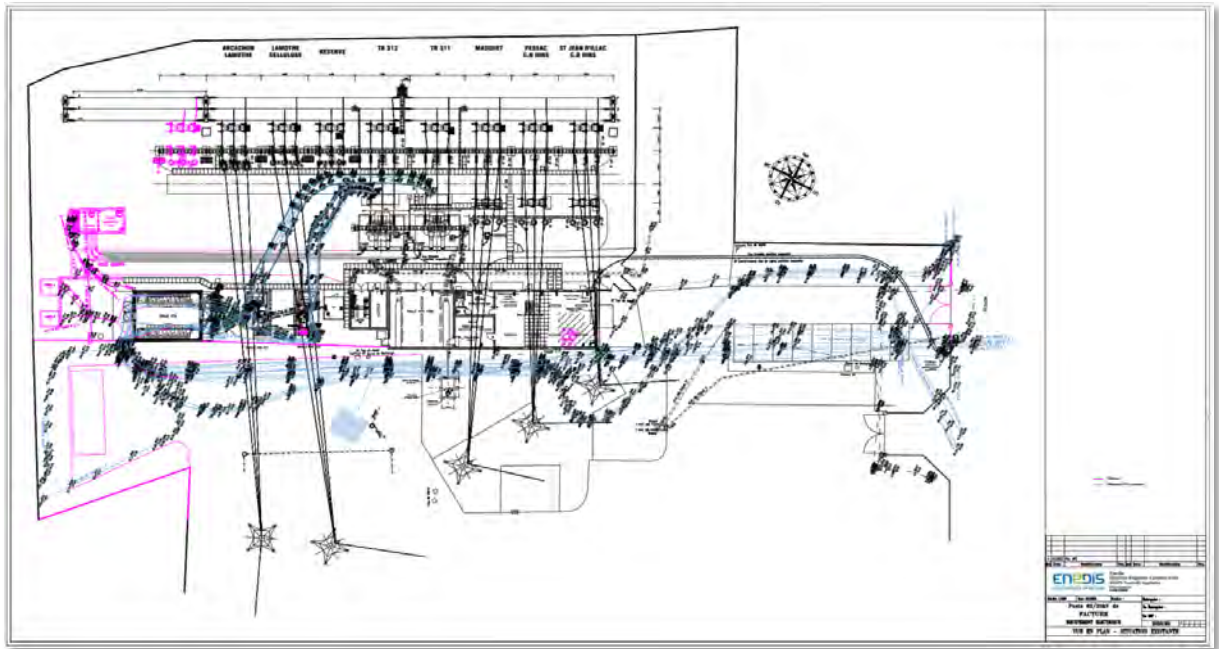
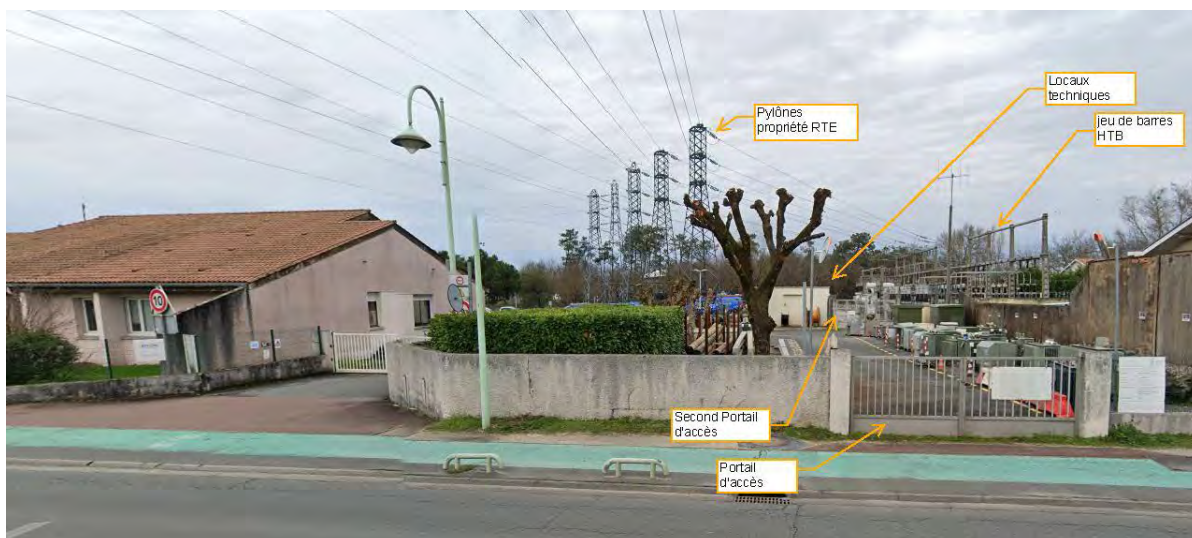


Figure 5 : Situation existante du poste électrique



Figure 6 : Vue aérienne sur les ouvrages existants



Vue d'ensemble sur les ouvrages existants – source : Google Earth



Entrée du poste (jeu de barres à droite, locaux technique à gauche) – source : ENEDIS



Salle HTA – source : ENEDIS



Transformateur TR312



Grilles HTA liées aux transformateurs – source : ENEDIS



Photo du parking au nord – source : ECR ENVIRONNEMENT



Parcelle Aquitanis en cours de division pour acquisition

2.3. Présentation du projet

a. Caractéristiques techniques du projet

Le projet envisagé par Enedis comporte des travaux de modernisation des ouvrages existants et l'extension du poste du côté nord-ouest.

Les travaux concernent essentiellement la modernisation des ouvrages existants au sein du poste, à savoir :

- la création d'une nouvelle loge transformateur TR313 (8 m x 5 m), de murs pare-feu et d'une grille HTA ;
- la création d'une nouvelle salle HTA (4 x 2 m) avec une galerie technique de 1,8 m de hauteur ;
- la mise en place d'une cellule 63 kV, qui comprendra un disjoncteur, des sectionneurs, des colonnes isolantes, une boîte à câble et un parafoudre ;
- la dépose de la fosse déportée existante et la création d'une nouvelle fosse (dimensions approximatives de 3,0 x 7,0 x 3,0 m de profondeur) ;
- la pose de parois d'insonorisation sur les transformateurs existants ;
- la création d'une piste légère (5 m x 1,2 m) au nord-est de la nouvelle loge TR313 ;
- la transformation de la piste légère existante (entre la salle HTA existante et la nouvelle loge TR313) en piste lourde (18 m x 2 m).

En ce qui concerne la parcelle d'extension, elle comportera :

- une nouvelle piste légère (12,6 m x 1,6 m) en bordure de la voirie longeant le nord ;
- un poste à couloir de manœuvre (PAC). Ce poste est préfabriqué en élévation et connecté par câbles, pour être manœuvré depuis l'intérieur. Il est équipé d'un tableau moyenne tension (HTA) de 2 à 5 unités fonctionnelles, et dispose d'un couloir de manœuvre adapté aux opérations normales d'exploitation ;
- deux demi-rames de distribution (C et D). Elles sont réunies par une cellule moyenne tension (chambre de tirage par câbles (CT HTA)) avec disjoncteur complété par un sectionneur. Elles permettent d'alimenter les différents secteurs raccordés au poste ;
- la dépose d'une partie de la clôture nord-ouest (13 m de longueur, 2,6 m de hauteur) et la création d'une nouvelle clôture en palplanche (10 m de longueur, 2,6 m de hauteur) bordant l'emprise d'extension.

L'accès existant sur la RD650 sera décalé de 10 m en retrait de la route pour raison de sécurité.

L'extension foncière est prévue au droit d'une zone buissonnante d'une surface de 70 m², dont l'acquisition est prévue d'ici fin 2023 auprès de la société Aquitanis (acteur de l'immobilier aquitain).

L'extension du poste électrique est présentée dans le plan ci-dessous.

La modernisation et l'extension du poste permettront de répondre à une demande supplémentaire en énergie.

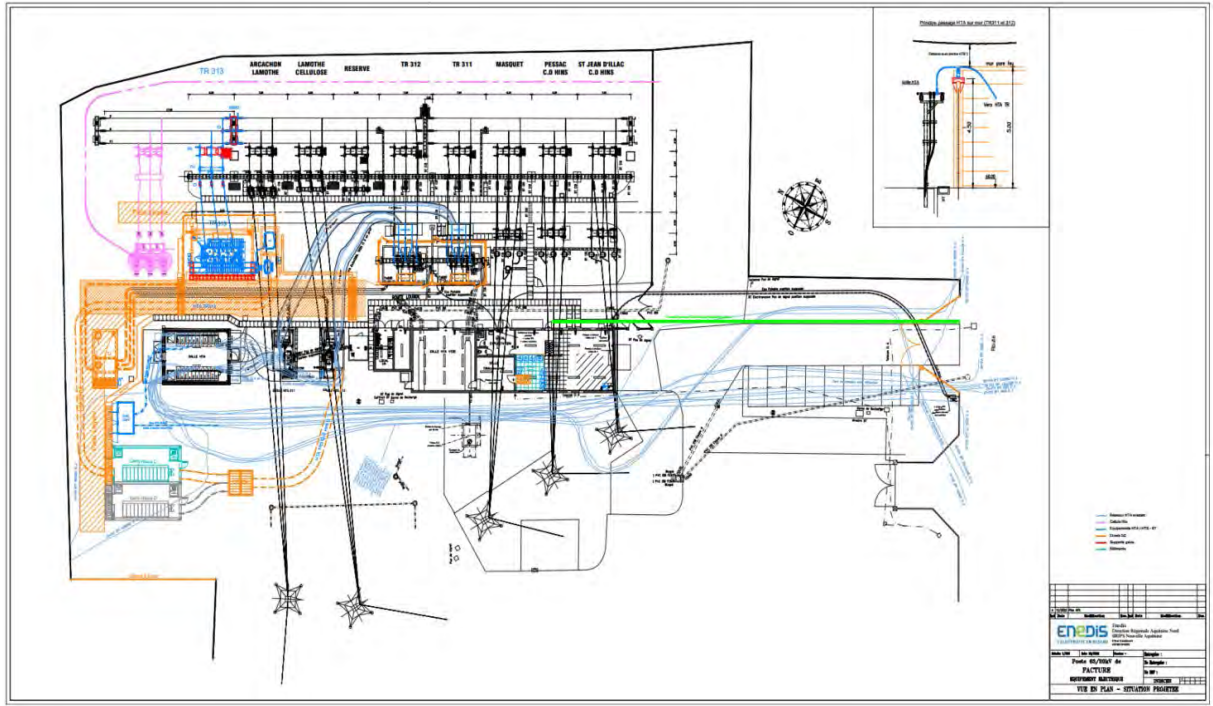


Figure 7 : Situation projetée du poste électrique



Photo type de salle HTA abritant une 1/2 rame HTA



Photo type de 4 salles HTA – source : Enedis



Photo type de transformateur – source : Apave



Photo type de 2 PAC – source : Enedis

Gestion des eaux pluviales

D'après le rapport de gestion des eaux pluviales réalisé par ECR ENVIRONNEMENT en mars 2023 (annexe 7), les eaux pluviales du bâtiment existant et de la fosse déportée sont actuellement rejetées dans un puits perdu. Un réseau d'eau pluviale a été identifié sur l'avenue de la Côte d'Argent au sud-est du terrain, bordant la voirie la zone d'étude.

Dans le cadre du projet, le puits perdu sera supprimé. Au vu de la configuration du poste et la distance entre les nouveaux ouvrages et le réseau d'eau pluviale identifié sur l'avenue de la Côte d'Argent, il a été décidé de réaliser un ouvrage commun de gestion des eaux pluviales.

De ce fait, une solution a été proposée dans le cadre du projet :

- La rétention des eaux pluviales avec surverse avec un débit régulé à 3 L/s/ha au réseau des eaux pluviales existant sur l'avenue de la Côte d'Argent au sud-est du poste électrique ;

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales aura un volume utile de stockage minimum de 29,9 m³. Il pourrait s'agir d'une structure réservoir implantée au nord-ouest.

Le plan proposant la solution de gestion des eaux pluviales est joint à l'annexe 7.

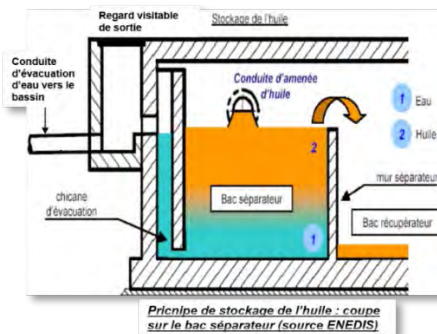
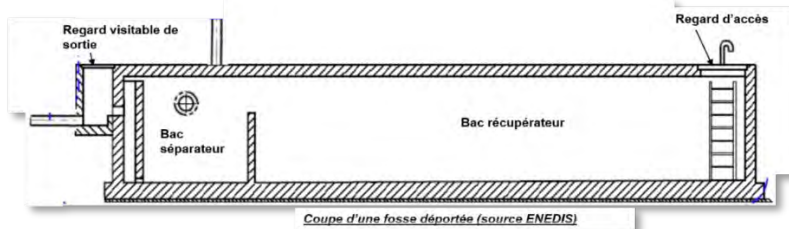
Mise en œuvre et entretien de la fosse déportée

Le poste de Facture comprend une fosse déportée au nord qui est actuellement non fonctionnelle.

Dans le cadre du projet, Enedis prévoit la dépose de cet ouvrage et la création d'une nouvelle fosse à proximité de l'ancien emplacement. Les caractéristiques de la nouvelle fosse déportée sont les suivantes (source : étude hydraulique d'ECR ENVIRONNEMENT- annexe 7) :

- dimensions approximatives : 3,0 x 7,0 x 3,0 m de profondeur ;
- volume : estimé à 6,6 m³ et 13 m³ respectivement pour le séparateur et le récupérateur.

Le schéma ci-dessous récapitule le fonctionnement de la fosse déportée.



Coupes et photographie d'une fosse déportée type (source : ENEDIS)

En effet, afin d'empêcher les fuites accidentelles, chaque transformateur dispose d'une cuve de récupération des huiles, située en dessous (rétention directe). Dans le but d'éloigner les huiles en cas d'incendie, celles-ci, potentiellement en feu, sont collectées gravitairement et acheminées vers une fosse déportée qui centralise l'ensemble des effluents. Ainsi, chaque rétention de transformateur y est raccordée.

Comme les effluents peuvent être chargés d'eau, la fosse déportée est compartimentée pour séparer l'huile de l'eau. De plus, l'eau, plus lourde que l'huile, est utile pour piéger les huiles.

L'eau excédentaire peut être évacuée hors de la fosse, tandis que les huiles piégées sont évacuées par vidange (pompage par camion).

Les opérations de surveillance et d'entretien devront être réalisées à minima une fois par an et à la suite de gros événements pluvieux.

Planning d'intervention

Les travaux envisagés débuteront en 2026 sur une durée d'environ 2 ans, avec superposition des travaux de terrassement et génie civil sur environ 6 mois et des travaux électriques plus ponctuels et phasés sur 18 mois. Le trafic induit par le chantier restera faible.

3. Etat initial de l'environnement

3.1. Milieu physique

3.1.1. Topographie

Le relief au niveau du poste électrique existant et de l'emprise d'extension est relativement plat et se situe autour de 12 m NGF avec une pente légère descendant vers l'ouest.

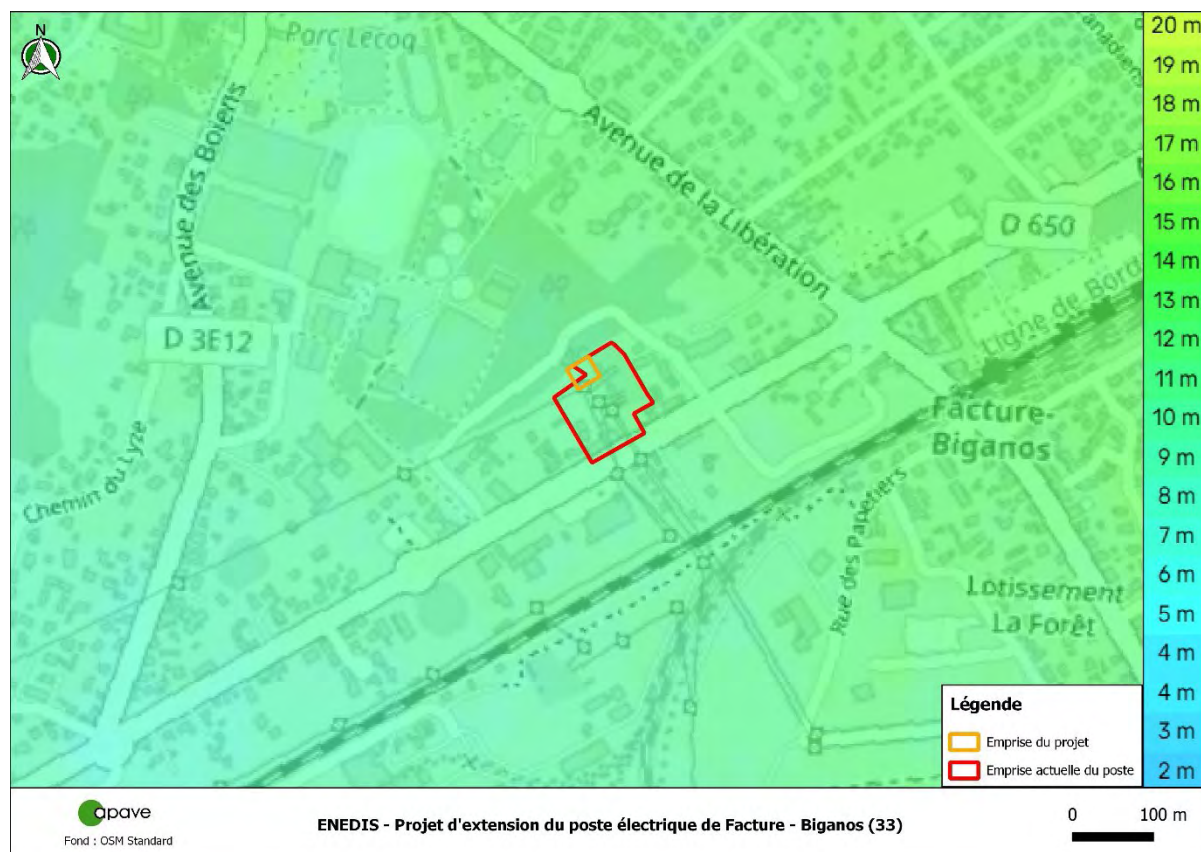


Figure 8 : Topographie de la zone de projet

La topographie ne présente pas un enjeu pour le projet.

3.1.2. Géologie

La carte géologique du BRGM n° 850 « BELIN » au 1/ 50 000ème fait apparaître une seule couche géologique sur la zone de projet « lbv : Pléistocène inférieur. Formation de Belin : graviers et sables grossiers, kaoliniques ».

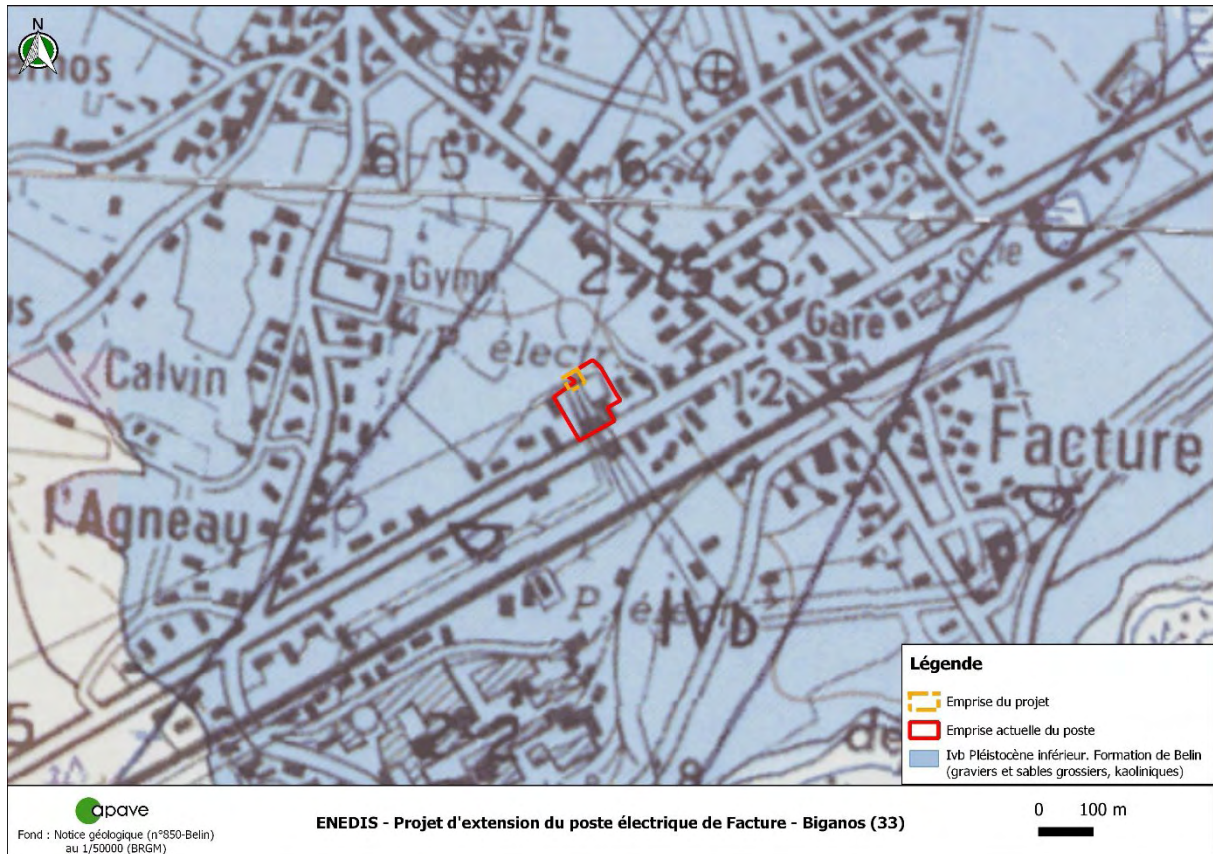


Figure 9 : Géologie de la zone de projet

Une étude géotechnique phase avant-projet (G2-AVP) a été réalisée par ECR ENVIRONNEMENT en février 2023. Les investigations sur site ont mis en évidence les principales caractéristiques suivantes :

- une frange superficielle de matériaux d’apport (graviers) et de sables graveleux à 0,80 m/TA ;
- des sables à quelques graves de faible compacité, jusqu’à 2,3 m/TA de profondeur ;
- des sables grossiers à petits cailloutis et graviers jusqu’à 5,0 m/TA et 12,0 m/TA ;

Le contexte géologique ne présente pas d’enjeu pour le projet.

3.1.3. Hydrologie

La zone de projet se trouve dans le bassin versant Adour-Garonne. La zone hydrographique concernée est « Le Lacanau – secteur La Leyre ».

3.1.3.1. Eaux superficielles

b. Cours d'eau

D’après la DDTM-33², le territoire communal de Facture compte 8 cours d’eau dont le plus proche est situé à 900 m au sud de la zone de projet (Ruisseau de Lacanau). Aucun cours d’eau n’est identifié au droit ou à proximité immédiate de la zone de projet.

² Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département de la Gironde (33)

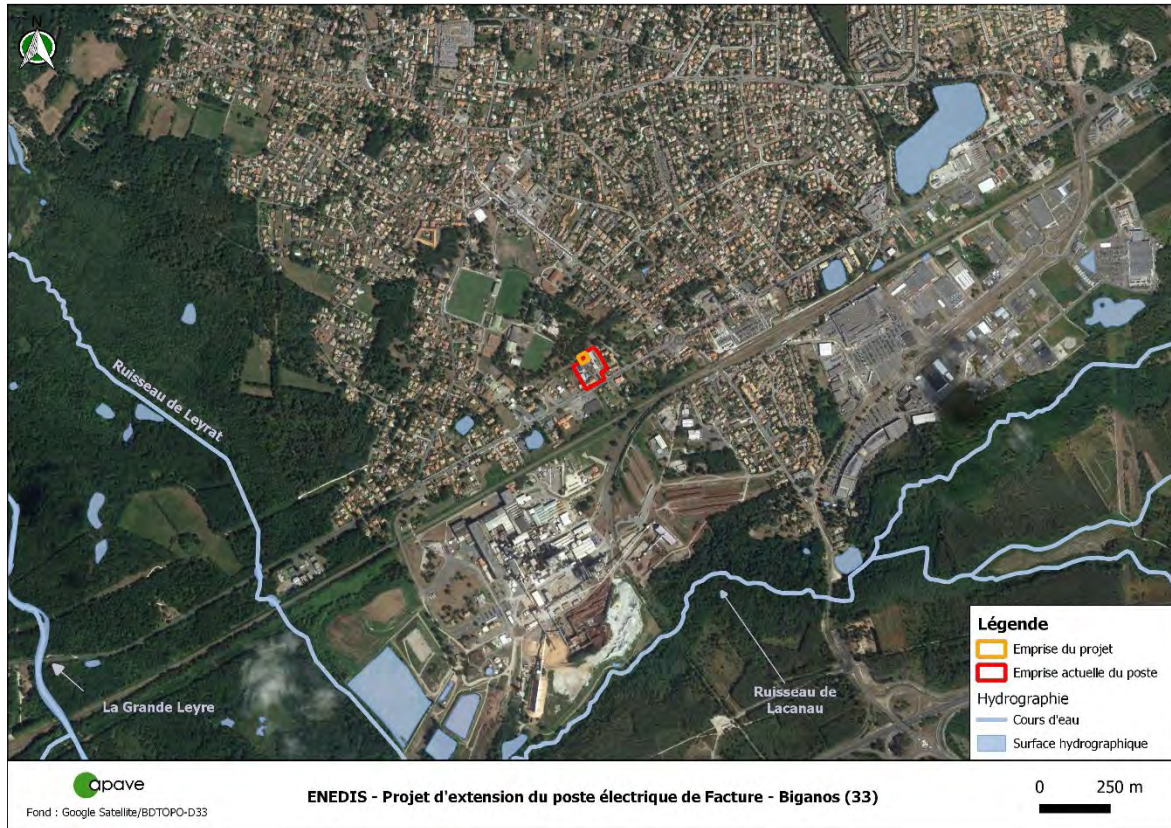


Figure 10 : Réseau hydrographique autour de la zone de projet

c. Masse d'eau superficielle

La zone de projet n'est pas située au droit ou à proximité d'une masse d'eau superficielle.

Le ruisseau de Lacanau est la masse d'eau la plus proche (FRFR829), situé à 900 m au sud de la zone de projet. Il est affluent de La Grande Leyre en rive droite.

3.1.3.2. Eaux souterraines

a. Identification des masses d'eau souterraines

Les terrains du projet se situent au droit de la masse souterraine référencée FRFG102 « Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène captif du littoral nord aquitain ».

b. Niveau de la masse d'eau

D'après le rapport de gestion des eaux pluviales mené par ECR environnement en mars 2023 (voir annexe 7), le niveau d'eau observé au droit de la zone d'étude est de 1,5 m/TN.

c. Qualité des eaux souterraines

Selon le SDAGE Adour-Garonne, la masse d'eau au droit de la zone d'étude affiche un « bon » état qualitatif et un « bon » état chimique.

3.1.3.3. Zones humides

D'après le PLU de Biganos (rapport de représentation), le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. De plus, l'étude hydraulique réalisée par ECR Environnement (annexe 7) marque l'absence de zones humides au droit de l'emprise du projet.

3.1.3.4. Zonages réglementaires

a. Zone sensible

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La commune de Biganos est classée à 100 % de sa surface en zone sensible « Les lacs et étangs littoraux aquitains et le bassin d'Arcachon (05009) ».

b. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

La zone de projet est localisée sur le périmètre de la ZRE3302 de l'Arrêté n°E2005/14 du 28/02/2005. Le fonctionnement du poste électrique ne prévoit aucune consommation d'eau. Aucun prélèvement en eau ne sera nécessaire en phase d'exploitation. Des pompages localisés dans le sol pourraient avoir lieu au droit de certaines zones du chantier pour permettre un rabattement temporaire de la nappe pendant les travaux. Cette hypothèse serait confirmée en phase projet.

3.1.3.5. Captages d'Eau Potable

D'après l'Agence Régionale de Santé, le captage d'eau potable le plus proche de la zone de projet est distant de 850 m au sud-ouest. La zone de projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Aucun cours d'eau n'est identifié au sein ou à proximité de la zone de projet.

La masse d'eau au droit du projet affiche un bon état quantitatif et chimique.

La commune est classée en zone sensible et en zone de répartition des eaux mais le projet n'a pas vocation à prélever de l'eau.

La zone de projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Aucune zone humide n'est identifiée au droit de l'emprise du projet.

L'enjeu relatif à l'hydrologie dans le cadre du projet est jugé modéré.

3.1.4. Risques naturels

Selon le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Gironde de 2021 et le site Géorisques, les risques naturels recensés sur la commune de Biganos sont : le risque d'inondation, le feu de forêt, le retrait-gonflement des argiles et le risque sismique.

3.1.4.1. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle se caractérise par une augmentation du débit d'un cours d'eau et par une élévation de la hauteur d'eau. Une inondation est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractères orageux plus brèves et plus intenses. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou survenir par remontée de la nappe d'eau souterraine (aléa) ;
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (enjeu).

La connaissance du risque inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre de :

- l'analyse des Territoires à Risque d'Inondation (TRI) : sur la base de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et des EPRI de chaque district hydrographique, 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national. **La commune de Biganos est soumise au TRI du Bassin d'Arcachon, arrêté le 20/07/2017.** Ce TRI est lié à un aléa « Inondation par submersion marine ». **La zone de projet est située hors zone à risque.**
- l'évaluation de l'aléa inondation par remontée de nappe par le BRGM. Durant la période hivernale ou les précipitations sont les plus importantes, les nappes se rechargent. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Si, dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau, lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. **La zone de projet se trouve dans la zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Ceci pourrait être lié à la présence de nappe d'eau à faible profondeur (cf. 3.1.3.2 Eaux souterraines).**
- Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) : établi par l'État, le PPRi définit quant à lui des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il s'impose aux documents d'urbanisme communaux. Ainsi, le PPRi interdit la construction dans les zones les plus exposées ou qui présentent un intérêt pour le laminage des crues. Il régleme également la construction dans les zones modérément inondables, en fixant par exemple une cote de plancher à respecter (côte de mise hors d'eau). **La commune de Biganos est concernée par le PPRi par submersion marine approuvé le 19/04/2019. La zone de projet est située hors du zonage réglementaire du PPRi.**

3.1.4.1. Feu de forêt

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière, sub-forestière ou encore de type herbacée. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle ou humaine ou également provoqué par des infrastructures (transport d'énergie, dépôt d'ordures, ligne de chemin de fer, etc.).

L'État a mis en place dès 2002 des Plans de Prévention des Risques Incendies de forêt (PPRiF) pour les territoires à enjeux majeurs, permettent de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens.

La commune de Biganos est concernée par le PPRiF approuvé le 30/03/2010. La zone de projet est située hors du zonage réglementaire du PPRiF.

3.1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte, etc.) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.

Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'effondrement, de chutes de pierres, d'éboulement ou d'un glissement de terrain.

La zone de projet est localisée en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.

3.1.4.1. Séisme

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et entré en vigueur depuis le 01 mai 2011, **la zone de projet se situe en zone de sismicité 1 (très faible).**

La zone de projet est située :

- en zone potentiellement sujette aux inondations de caves ;
- hors zonage réglementaire du PPRi de Biganos ;
- hors périmètre du TRI du Bassin d'Arcachon ;
- en aléa moyen de retrait-gonflement des argiles ;
- hors zonage réglementaire du PPRiF de Biganos ;
- en zone de sismicité très faible (niveau 1).

L'enjeu dans le cadre du présent projet est jugé faible.

3.2. Milieu naturel

Ce chapitre présente le contexte écologique dans lequel s'insère la zone de projet.

Il est recherché les principales zones d'inventaires et réglementaires dans un rayon de 5 km autour du projet : zones Natura 2000, Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les parcs naturels, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotopes, etc.

3.2.1. Sites Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet³.

Nom et code du site	Caractéristiques du site	Distance la plus proche à la zone de projet
ZSC/SIC n° FR7200679 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	Le Bassin d'Arcachon est une vaste lagune semi fermée à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières.	935 m à l'ouest
ZPS n° FR7212018 Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin	Il héberge des plantes rares au niveau national et joue par ailleurs un rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces tel que la Bernache de Cravant ou la Sterne Caugek. Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN en danger critique d'extinction. Le bassin d'Arcachon présente le seul abri au sud de l'estuaire de la Gironde. Il présente le plus grand herbier à Zostères (<i>Zostera noltii</i>) d'Europe, une mosaïque de différents types d'habitats à forte diversité biologique.	
ZSC/SIC n° FR7200679 Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	Vaste réseau hydrographique des landes de Gascogne possédant une ripisylve presque continue. La forêt alluviale à l'aval est très inondable. Sa richesse floristique et faunistique est élevée. On y retrouve des forêts caducifoliées, des marais, ainsi que des landes et broussailles.	

La cartographie des sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet est présentée à l'annexe 5.

³ <https://www.geoportail.gouv.fr> et <https://inpn.mnhn.fr/>

3.2.2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Quatre Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

Nom et code de la ZNIEFF	Caractéristiques de la ZNIEFF	Distance la plus proche à la zone de projet
ZNIEFF I 720001997 Zone inondable de la basse vallée de l'Eyre	C'est la partie la plus large de la vallée de la Leyre, colonisée par des boisements humides et inondables denses, Sa position fait que l'évacuation de l'eau est soumise au niveau d'eau dans le bassin, donc indirectement aux marées, d'où la présence de nombreux terrains marécageux mal drainés, d'eaux saumâtres et d'eaux oligotrophes selon les secteurs, et donc d'habitats particuliers et d'espèces adaptées à ces conditions particulières. On y retrouve des espèces à fort enjeu patrimonial comme la Loutre et la Cistude d'Europe.	800 m au sud
ZNIEFF I 720002370 Domaines endigués du delta de la Leyre	Le parc ornithologique du Teich constitue l'un des deux sites majeurs du bassin d'Arcachon en termes d'accueil de l'avifaune (particulièrement en période de reproduction et, dans une moindre mesure pendant l'hivernage). Les domaines endigués environnants sont moins connus et gérés depuis moins longtemps pour la préservation des habitats et des espèces. Toutefois, ces domaines constituent un ensemble écologique majeur pour l'accueil de l'avifaune, à l'interface entre la Leyre et le bassin d'Arcachon.	3 km au nord-ouest
ZNIEFF II 720001994 Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre	A l'interfluve entre les affluents de la Garonne et les bassins versants des étangs littoraux, le réseau hydrographique de la Leyre et son bassin versant, à cheval sur les Landes et la Gironde, constitue l'ossature du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. Le réseau hydrographique prend sa source dans les hautes landes de Gascogne qu'elle va drainer sur son parcours, en rejoignant le bassin d'Arcachon. Ces habitats accueillent une grande diversité d'espèces dont de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, allant des insectes comme le fadet des laïches aux mammifères comme la loutre et le murin à oreilles échanquées.	800 m au sud
ZNIEFF II 720001949 Bassin d'Arcachon	Le Bassin d'Arcachon est un site exceptionnel à plus d'un titre mais il est nécessaire de mettre en avant son rôle majeur pour l'avifaune en tant que halte migratoire, zone d'hivernage et/ou zone de reproduction. Ce système lagunaire, alimenté en eau salée et en douce, est également colonisé par des milieux diversifiés, parfois rares, souvent fragiles, où peuvent se développer des plantes d'intérêt patrimonial élevé (herbiers à zostères, prés salés, grandes roselières, etc.). L'interface entre milieu terrestre et milieu aquatique accueille également de nombreuses espèces animales, parfois rares et/ou menacées, appartenant à différents taxons (invertébrés, poissons, amphibiens, reptiles, mammifères).	2,5 km au nord-ouest

3.2.3. Parc naturel

3.2.3.1. Parc Naturel Marin

La zone de projet est située à 4,5 km au sud-est du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (FR9100006) créé par le Décret n° 2014-588 du 5 juin 2014.

Il comprend 10 communes littorales et plus de 144 kilomètres de côte. C'est une aire marine protégée de 435 km² qui abrite une grande diversité d'écosystèmes, entre lagune semi-fermée et côte océanique. Il comprend le

domaine public maritime de l'intra-Bassin et les eaux atlantiques de l'ouvert jusqu'à 3 milles nautiques au large (soit environ 5,5 km) où les profondeurs peuvent atteindre environ 20 à 25 mètres⁴.

3.2.3.2. Parc Naturel Régional

La zone de projet est située au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (FR8000018).

Ce parc est à la fois un lieu de gouvernance, un réservoir de biodiversité, une source d'innovation et une entité géographique. Ce vaste territoire forestier au cadre de vie préservé, chevauche les départements des Landes et de la Gironde. Il couvre une grande partie de la forêt de pins du massif des Landes de Gascogne qui lui a donné son nom et s'étend du Bassin d'Arcachon, en Pays de Buch, jusqu'au sud de la Grande Lande. La Leyre qui traverse cette forêt, est un fleuve côtier qui se jette dans le Bassin d'Arcachon après un parcours de 100km. Ses rives sont bordées de feuillus qui constituent une exceptionnelle forêt-galerie et abrite de ce fait, un patrimoine naturel riche et varié⁵.

3.2.3.1. Parc National

Aucun Parc National n'est identifié dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

3.2.4. Autres zonages

Deux sites acquis par le Conservatoire du Littoral sont présents au sein d'un rayon de 5 km autour de la zone de projet. Il s'agit des sites :

- FR1100106 : Fleury – Delta de l'Eyre situé à 2,9 km au nord-ouest ;
- FR1100465 : Ile de Malprat – Port de Tuiles situé à 1,9 km au nord-ouest.

Aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB), Réserve Naturelle (nationale ou régionale), ou Réserve de Biosphère n'est présent dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

Le projet est situé dans un secteur urbanisé.

L'extension foncière est prévue au droit d'une zone buissonnante en prolongement direct du poste actuel. Elle couvrira une faible superficie de 70 m², soit 1,25 % de la surface actuelle du poste.

Les travaux de modernisation sont envisagés en grande partie au sein du poste, sur l'extension foncière (70 m²) et sur le parking bitumé (509 m²) appartenant au foncier du poste source (parcelle 165)

Le parking n'est pas favorable à la présence d'espèces patrimoniales. Les interventions sur la zone buissonnante pourront impacter les espèces présentes au sein de ce milieu. Cependant, au vu de la faible superficie concernée, les incidences ne remettront pas en cause la viabilité des populations floristiques et faunistiques potentiellement présentes.

Par ailleurs, au vu des différents zonages réglementaires relevés, le projet n'est pas susceptible de remettre en question les objectifs de conservation et de protection définis dans les documents d'objectifs (rupture de continuités écologiques, urbanisation existante, absence de réseau hydrographique).

⁴ <https://parc-marin-bassin-arcachon.fr/editorial/qui-sommes-nous>

⁵ <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/les-parcs/decouvrir-les-58-parcs/parc-naturel-regional-des-landes-de-gascogne>

3.3. Milieu humain

3.3.1. Nuisances sonores

La réglementation acoustique (arrêté du 26 janvier 2007) repose sur l'émergence du bruit issu de l'installation sur les zones d'habitat les plus proches. L'absence de nuisance correspond à :

- Un bruit ambiant inférieur à 30 dB(A) chez le riverain considéré ;
- Pour un bruit ambiant supérieur à 30 dB(A) chez le riverain, l'émergence du bruit issu de l'installation est inférieur à 5 dB(A) pour la période de jour (7h – 22h) et à 3 dB(A) pour la période de nuit (22h – 7h).

Une caractérisation du niveau sonore de l'état du poste de Fature a été réalisée en septembre 2016 par ATEA ENVIRONNEMENT afin de caractériser l'émergence du bruit au niveau des trois zones d'habitat qui entourent le poste (cf. figure suivante, source : ATEA ENVIRONNEMENT).

La zone 1 correspond au parking ENEDIS ainsi que des bureaux, la zone 2 correspond à la Gendarmerie (à l'ouest), et la zone 3 concerne une habitation au sud (cf. figure 11).

Les résultats ont mis en évidence une émergence acoustique au droit des 3 zones d'habitation.

Le futur projet consiste en l'ajout d'un transformateur TR313 ONAN 36MVA nouvelle génération. Cette opération sera transparente d'un point de vue acoustique. La puissance acoustique du transformateur neuf étant bien plus faible que celle des transformateurs existants TR311 et TR312.

Une nouvelle simulation (qui s'ajoute au rapport initial de 2016) a été menée en mars 2023. Cette simulation a permis de quantifier les niveaux de bruit, engendrés par le fonctionnement du poste électrique dans sa configuration future, au niveau des façades des habitations les plus proches (cf. figure 12).



Figure 11 : Zones d'habitation entourant le poste (simulation 2016)



Figure 12 : Zones d'habitation entourant le poste (simulation 2023)

Le calcul a été basé sur 2 scénarios :

- Scénario 1 : Ajout du TR313 ONAN 36MVA entouré de 3 murs ;
- Scénario 2 : Ajout du TR313 ONAN 36MVA entouré de 3 murs et d'une loge fermée autour des transformateurs existants TR311 et TR312 ;

Les résultats ont montré qu'après les travaux, l'émergence acoustique aurait été perceptible au droit de ces zones. Ainsi, ENEDIS a prévu d'installer deux loges 4 murs avec cheminées d'extraction autour des TR311 et TR312. L'application de cette mesure rendra le poste conforme à la réglementation acoustique.

L'impact acoustique du poste de facture, après les travaux, sera faible et respectera la législation en vigueur concernant les émissions sonores.

3.3.2. Risques technologiques

3.3.2.1. Installations industrielles

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

D'après le site Géorisques, douze installations industrielles sont présentes sur la commune de Biganos. **La plus proche de la zone de projet est située à 700 m au nord (société NADAU spécialisée dans le stockage, la dépollution et le démontage de VHU – en fin d'exploitation).**

La commune de Biganos n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles.

3.3.2.2. Sites et sols pollués

Neuf sites BASIAS sont identifiés sur la commune de Biganos, dont le plus proche est localisé à 150 m au sud-ouest de la zone de projet (AQI3305070 - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux).

Les sites BASOL sont recensés à plus de 1 km de la zone de projet.

Par ailleurs, une investigation des sols a été réalisée par ECR Environnement en février 2021. Les résultats d'analyses ont mis en évidence des concentrations en métaux, en COHV (Composés Organohalogénés Volatils), en BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes), en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et en hydrocarbures totaux toutes inférieures ou très proches des valeurs guides.

3.3.2.1. Transport de marchandises dangereuses

D'après le DDRM, le transport de matières dangereuses dans le département de la Gironde est localisé essentiellement sur les axes principaux tels que l'autoroute A660 située à 1,7 km au sud du poste électrique.

La canalisation de transport de gaz naturel la plus proche est identifiée à 600 m au sud.

La zone de projet n'est pas concernée par le risque technologique.

3.3.3. Patrimoine et co-visibilités

3.3.3.1. Patrimoine culturel et archéologique

Le patrimoine est considéré comme indispensable à l'identité et à la pérennité de la communauté dont il résulte. Il est reconnu comme digne d'être sauvegardé et mis en valeur, afin d'être partagé par tous et transmis aux générations futures. L'étude patrimoniale s'attachera donc à identifier les éléments de patrimoine du territoire d'étude, ainsi que leurs principales caractéristiques identitaires.

Les sites, inscrits ou classés, constituent « *des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général* » (Article L.341-1 du code de l'Environnement).

Le patrimoine culturel et archéologique identifié dans un rayon de 3 km autour de la zone de projet est :

- **Obstacles à l'écoulement du bassin Adour-Garonne** : Pisciculture de Biganos ou Moulin de Cassadotte (sur le cours d'eau Le Lacanau) à 2,6 km à l'est ;
- **Site inscrit** : Val de l'Eyre (1973) à 1 km au sud jusqu'à 2,8 km au nord-ouest ;
- **Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)** : au nombre de 6 dont la plus proche est l'église Saint-Gervais et abords à 1 km au nord-ouest.

Les protection au titre des abords de monuments historiques sont situées à plus de 3,5 km à l'ouest.

En outre, les sites classés les plus proches sont recensés à 4 km au sud.

Aucune visibilité n'existe entre ces monuments et la zone de projet du fait de la distance, du boisement et de l'urbanisation du secteur.

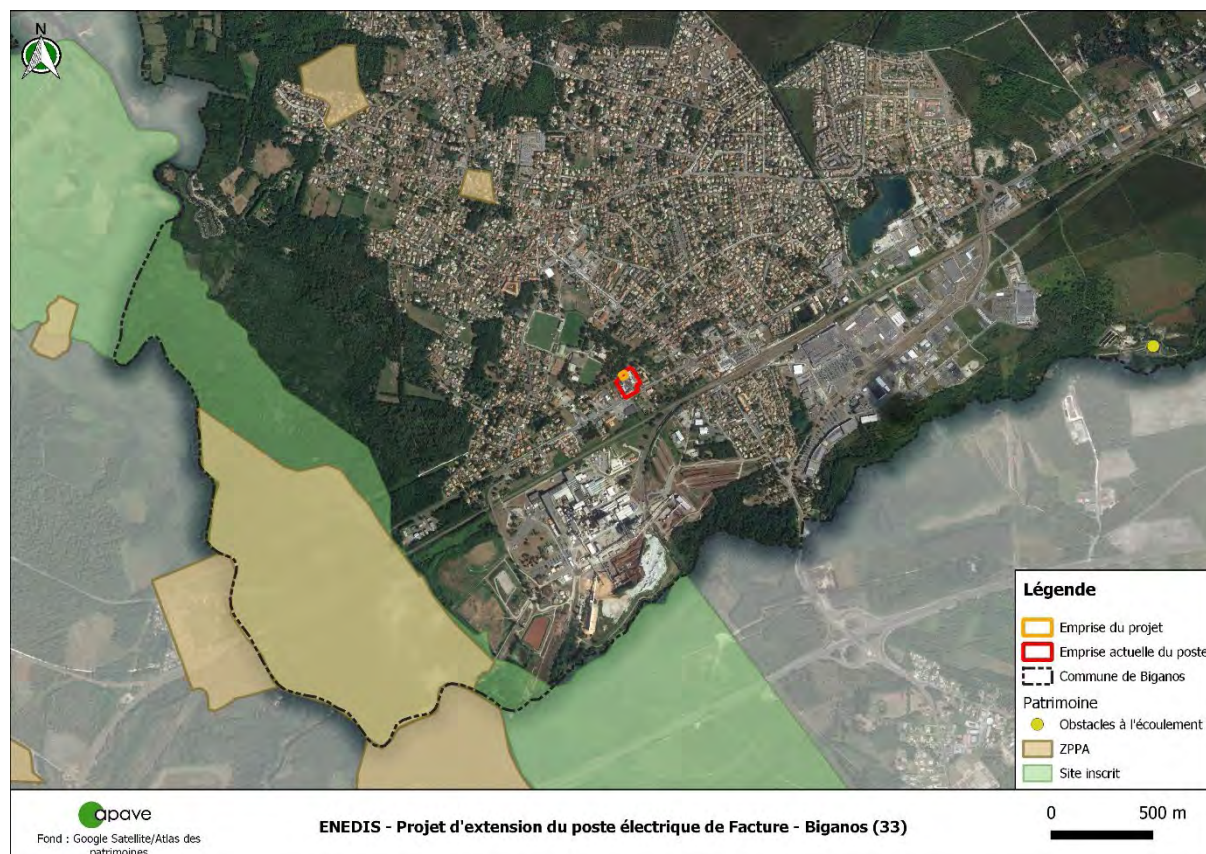


Figure 13 : Patrimoine culturel et archéologique autour de la zone de projet

La zone de projet n'est concernée par aucun site inscrit ou classé, et est en dehors des zones de protection des monuments historiques.

3.3.3.2. Voisinage et co-visibilité

Le projet prend place à l'ouest du centre-ville de Biganos, dans un secteur urbanisé de type mixte activités (tertiaire, commerces) et résidentiel. Il est longé au nord par la rue de la Gendarmerie et est bordé à l'est et sud par le poste électrique existant.

On note la présence du boisement, principalement au nord de la zone de projet et un terrain de sport à environ 100 m au nord-ouest. Quelques habitations sont identifiées à l'est le long de la rue de Gendarmerie et au sud-ouest. La gendarmerie de Facture est située sur la RD650, au niveau de la déviation vers la rue de la Gendarmerie. Les bâtiments commerciaux et de services sont situés le long de la route RD650, au sud-ouest de la parcelle d'extension.

La cartographie suivante localise les bâtiments identifiés au voisinage du site.

Le reportage des photographies aériennes (points de vue) est joint à l'annexe 3.

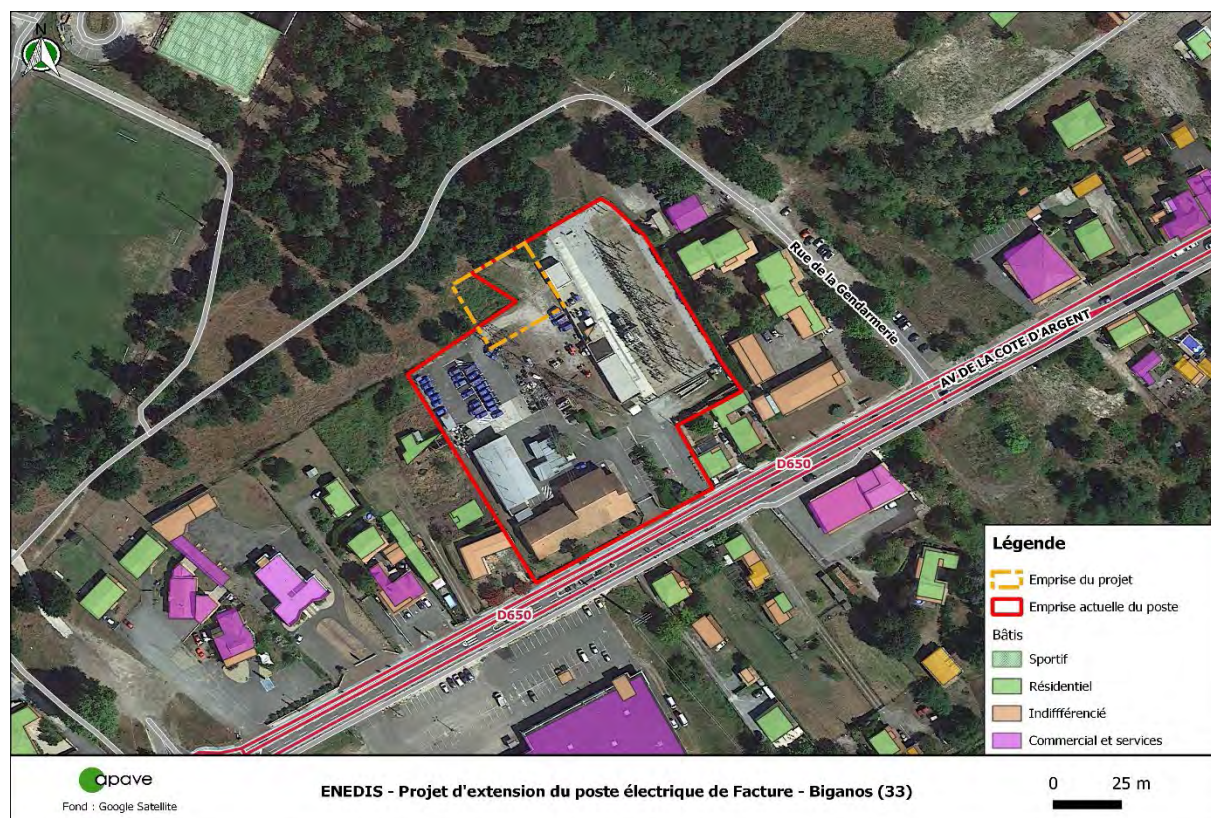


Figure 14 : Bâtiments identifiés autour de la zone de projet

Le projet prévoit en grande partie la modernisation des ouvrages du poste existant. La perception visuelle reste quasiment la même que l'existante.

En ce qui concerne l'extension, elle est prévue au nord-ouest du poste, au droit d'une zone buissonnante de 70 m². Elle ne couvre que 1,25% de la parcelle actuelle du poste électrique. A noter que la modernisation est prévue en grande partie sur le parking bitumé au sein du poste, mitoyen à cette zone buissonnante, sur environ 509 m².

Sur l'emprise du projet, Enedis prévoit l'ajout de deux demi-rames, d'un poste à couloir (PAC) et d'une chambre HTA. La hauteur de ces ouvrages n'excède pas 4 m. De plus, il s'agit d'installations similaires à celles existantes au sein du poste. Par ailleurs, la clôture qui sera mise en place (type palplanche, hauteur 2,6 m) permettra notamment de réduire la perception depuis les riverains.

En outre, ces éléments sont connus et ponctuels dans la perception quotidienne des populations. Elles sont similaires à celles déjà en place, sans élément plus haut susceptible d'attirer l'attention.

Le projet consiste en la modernisation et l'extension du poste, sur une faible surface, en continuité avec l'emprise existante. Il ne se constituera pas d'un élément complètement nouveau dans le paysage. La perception visuelle de la zone sera sensiblement la même.

3.3.4. Déplacements et infrastructures de transport

La zone de projet est située à proximité de plusieurs voies routières lui permettant un accès aisé :

- la route départementale RD650 (avenue de la Côte d'Argent) longeant le poste électrique actuel au sud ;
- la route départementale RD3 à 230 m à l'est ;
- la rue de la Gendarmerie longeant l'est du poste existant et le nord de l'emprise d'extension.

Une voie ferrée se situe à 200 m au sud de la zone de projet. La RD650 est longée par une piste cyclable.



Route départementale RD650 et piste cyclable longeant l'emprise du poste existant (source : Google Earth)



Rue de la Gendarmerie longeant le nord de l'emprise d'extension (source : Google Earth)

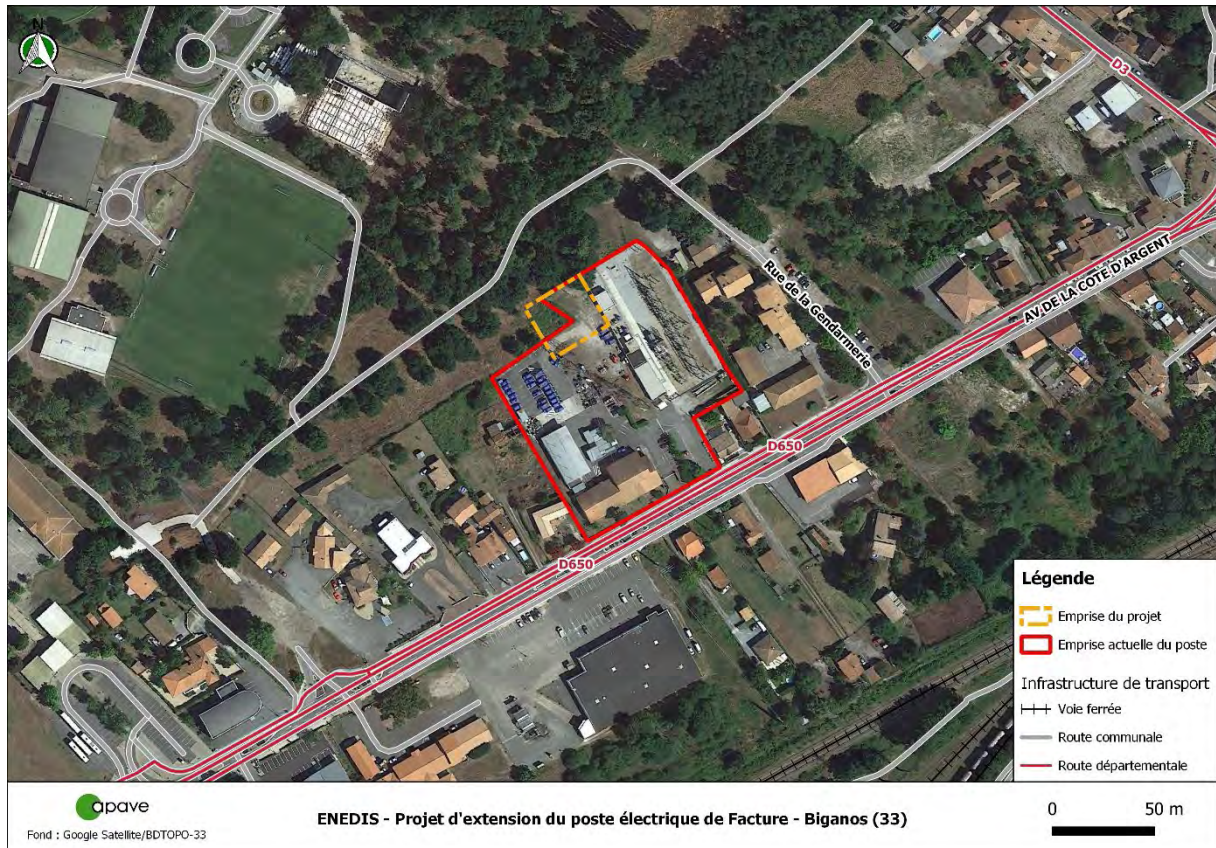


Figure 15 : Réseau routier et ferroviaire à proximité de la zone de projet

La zone de projet bénéficie d'un accès par voie routière aisé.

3.3.5. Documents d'urbanisme

3.3.5.1. Plan Local d'Urbanisme

La commune de Biganos est concernée par le PLU de Biganos dont la dernière procédure a été approuvée le 05/07/2021. L'ensemble des parcelles du poste électrique est concerné par :

- **La zone UA** : zone urbaine à vocation dense correspondant au centre urbain, comprenant le bourg historique de Biganos et le bourg de Facture, le tout rassemblé le long de l'avenue de la Libération et de la RD650. Cet ensemble constitue un secteur d'intensification urbaine nécessaire au développement d'une réelle centralité urbaine, justifiant la mise en place d'un périmètre de densité renforcée. Sa vocation est de favoriser le renouvellement urbain et la densification du bâti en prolongeant la continuité ou la semi-continuité des constructions. La zone UA a vocation à favoriser également la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat. L'ensemble de la zone est desservi par l'assainissement collectif. Elle comprend deux sous-secteurs ;
- **La zone UAz** : zone urbaine correspondant au périmètre opérationnel de la ZAC Centre-ville Facture-Biganos - **secteur UAz1** qui correspond à des îlots opérationnels résidentiels, en mitoyenneté de limites séparatives existantes. Cette zone fait par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

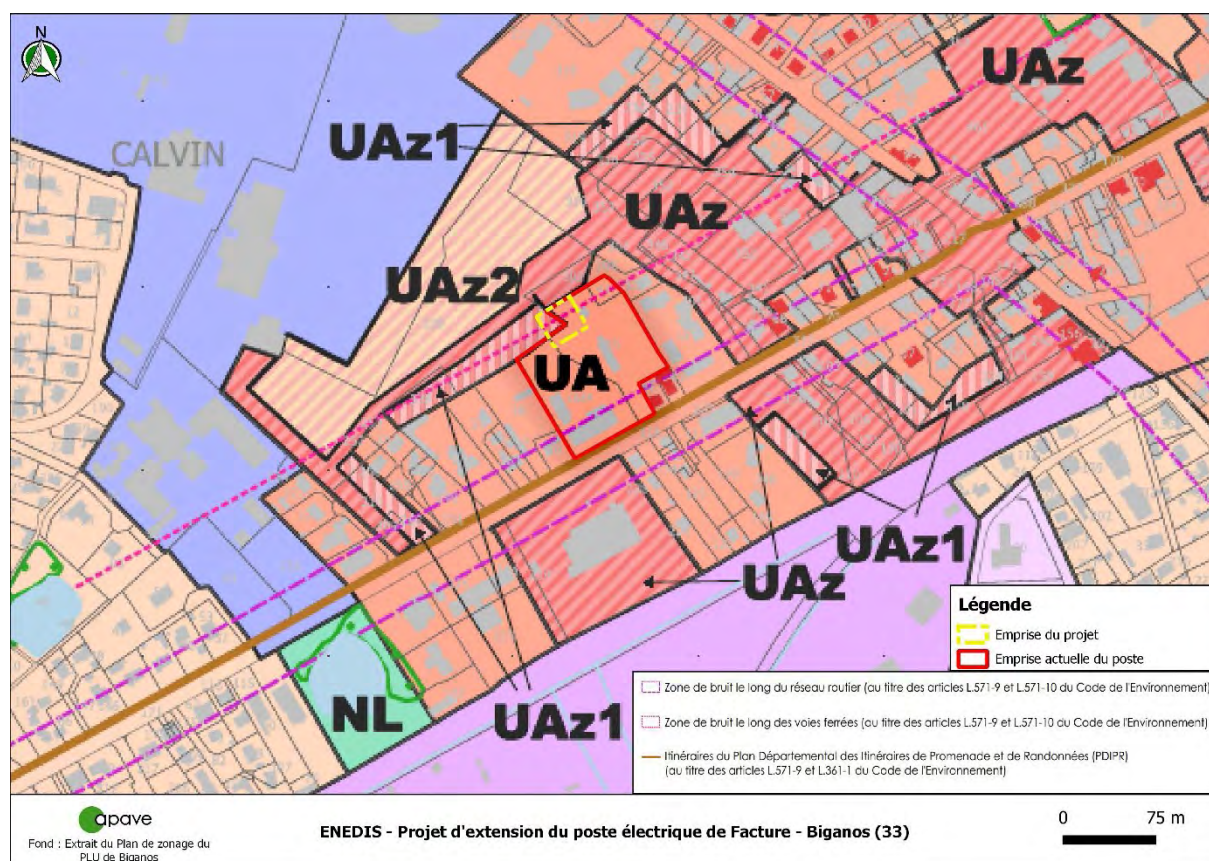


Figure 16 : Zonage PLU de la zone de projet

D'après l'Article UA-1 du règlement du PLU : Occupations et utilisations du sol interdites

- « 7) les constructions et installations de toute nature, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau. » - **Le projet n'est pas concerné par cet article.**

D'après l'article UAz-2 du règlement du PLU : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

- « 4) Les constructions et travaux d'infrastructure s'ils concernent des équipements d'intérêt public (voirie, assainissement, réseaux de distribution d'eau ou d'énergie, télécommunications) ». **Le projet est compatible avec cet article.**

D'après l'article 7 du règlement du PLU : Constructions et installations liées aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif :

- « Par dérogation à l'article 6 des dispositions applicables à chacune des zones, les locaux techniques et équipements liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectifs dont la proximité avec la voie est indispensable en raison de leur nature, de leur usage ou de leur fonctionnement, tels que les transformateurs électriques, pylônes de téléphonie mobile, stations de pompage ou de relevage, sous-stations de gaz, abris ou containers relatifs à la collecte des déchets, abris bus, etc. peuvent être implantés librement par rapport à l'alignement des voies. »
- « Par dérogation à l'article 7 des dispositions applicables à chacune des zones, les mêmes locaux techniques et équipements liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être implantés librement par rapport aux limites séparatives ». **Le projet est compatible avec cet article.**

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le règlement du PLU de Biganos.

3.3.5.2. Servitudes

La parcelle d'extension du poste électrique n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique (SUP).

Les plus proches sont les lignes électriques à l'entrée et la sortie du poste électrique de Facture :

- Liaison n°63 kV n° 1 Arcachon-Facture-Lamothe ;
- Liaison n°63 kV n°01 Facture-Pessac-Croix d'Hins.

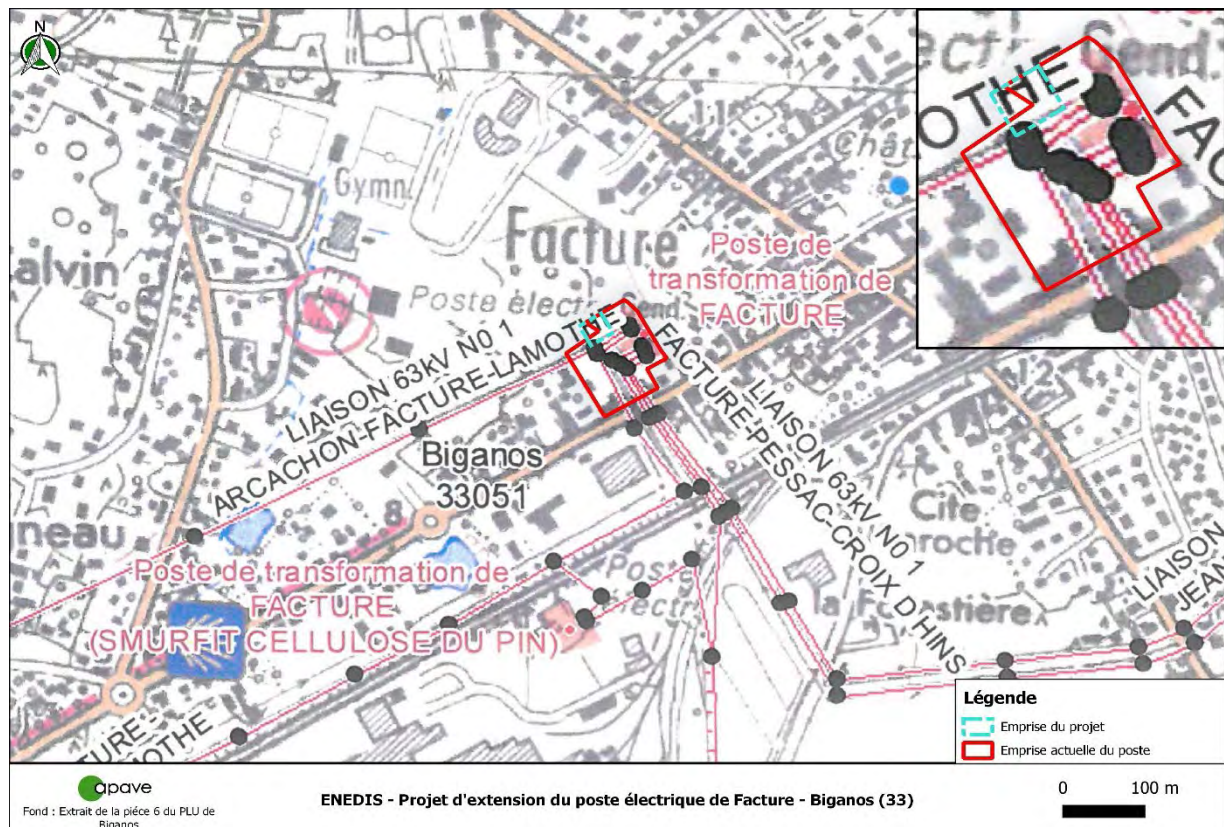


Figure 17 : Plan de zonage des servitudes électriques

3.3.5.3. Loi Littoral

La prise de conscience de l'importance économique du littoral et des multiples convoitises dont il fait l'objet a rendu indispensable l'intervention d'une norme de valeur juridique supérieure chargée d'arbitrer entre les multiples utilisations du littoral. C'est dans cet esprit qu'a été votée le 3 janvier 1986 la loi littoral. S'appliquant aux côtes métropolitaines et d'outre-mer, aux étangs salés et aux plans d'eau intérieurs de plus de 1000 hectares, la loi littoral associe des principes, parfois contradictoires, d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral avec pour objectifs de :

- préserver les espaces rares et sensibles ;
- gérer de façon économe la consommation d'espace par l'urbanisation et les aménagements touristiques notamment ;
- ouvrir plus largement le rivage au public, comme les plages, afin d'accueillir en priorité sur le littoral les activités dont le développement est lié à la mer.

La commune de Biganos est riveraine du Bassin d'Arcachon. Elle est concernée par la « loi Littoral » (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986), relative aux conditions d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

Le projet respecte le principe de continuité d'urbanisation. L'extension se situera dans le prolongement direct du poste actuel, soit à environ 5 km du Bassin d'Arcachon. Il n'y a pas d'incompatibilité avec la loi Littoral.

3.3.5.4. Loi Montagne

La loi Montagne de 1985 a été complétée en décembre 2016 par la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II. Ainsi, les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Elles comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

- Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;
- Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus.

Chaque zone de montagne est délimitée par arrêté interministériel et rattachée par décret à l'un des massifs. En cas de création d'une commune nouvelle, le classement en zone de montagne est maintenu pour les parties de la commune nouvelle correspondant au territoire des anciennes communes précédemment classées en zone de montagne.

Les communes soumises aux dispositions d'urbanisme de la loi montagne sont listées par dix arrêtés intervenus entre février 1974 et septembre 1985.

D'après l'observatoire des territoires, la commune de Biganos n'est pas classée en zone montagne.

Le projet d'extension du poste aura lieu en continuité du poste actuel. Il n'y a pas de destruction d'espaces paysagers et naturels remarquables, ni de pertes d'activités agricoles et forestières.

3.4. Synthèse des enjeux

Niveau d'enjeu	N = nul Ne = négligeable Tf = Très faible	faible	modéré	fort
----------------	---	--------	--------	------

	Enjeu	Description du contexte/des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
<i>Topographie</i>	Faible	Relief plat avec une légère pente vers l'ouest.
<i>Géologie</i>	Faible	Graviers et sables graveleux et grossiers.
<i>Eaux de surface</i>	Faible	Aucun cours d'eau au droit ou à proximité de la zone de projet.
<i>Eaux souterraines</i>	Modérée	Masse d'eau souterraine affichant un bon état qualitatif et chimique. Niveau d'eau au droit du projet, relevé à 1,5 m (source : ECR Environnement). La zone de projet est située au sein de la ZRE3302 et en zone classée sensible (05009). Aucun captage ou protection de captage AEP au sein de la zone de projet.
<i>Risques naturels</i>	Faible	La zone de projet est localisée en zone potentiellement sujette aux inondations de caves. Elle est située hors du zonage réglementaire du TRI du Bassin d'Arcachon, du PPRi de Biganos et du PPRiF de Biganos. L'aléa de retrait-gonflement des argiles est moyen et le risque sismique est très faible.
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE		
Natura 2000	Faible	Les sites Natura 2000 situés à plus de 900 m du projet.
ZNIEFF	Faible	Les ZNIEFF sont recensées à plus de 800 m du projet.
Autres protections	Faible	L'emprise d'extension est située au sein du Parc régional des Landes de Gascogne. Le parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est situé à 4,5 km du projet. Deux sites acquis par le Conservatoire du Littoral à 2,9 et 1,9 km du projet. Aucun Arrêté de Protection de Biotope (APB), Réserve Naturelle (nationale ou régionale), ou Réserve de Biosphère n'est présent dans un rayon de 5 km.
Zone humide	Faible	Absence de zone humide au droit de l'emprise du projet.
MILIEU HUMAIN		
<i>Nuisances sonores</i>	Faible	L'étude acoustique d'ATEA Environnement a mis en évidence un impact acoustique faible du projet suite à la mise en place de loges 4 murs autour des TR311 et TR312. Le projet respectera la législation en vigueur concernant les émissions sonores.
<i>Risques technologiques</i>	Faible	ICPE à 700 m au nord. Site BASIAS à 150 m au sud-ouest et site BASOL à plus de 1 km. La zone de projet n'est pas concernée par des sols pollués et le risque de TMD. Aucun PPRT sur la commune de Biganos ou à proximité de la zone de projet.
<i>Patrimoine et co-visibilités</i>	Faible	La zone de projet n'est concernée par aucun site inscrit ou classé, et est en dehors des zones de protection des monuments historiques. Elle se situe en continuité du poste existant. Les perceptions visuelles seront sensiblement les mêmes.
<i>Déplacements</i>	N	La zone est bien desservie par le réseau routier et ne nécessitera pas la création de nouvelles voies.
<i>Documents d'urbanisme</i>	Faible	Le projet est compatible avec le règlement du PLU dont il respecte les différentes dispositions.

4. Propositions de mesures environnementales

L'évaluation des enjeux environnementaux du site et de ses abords immédiats a permis de mettre en évidence des contraintes globalement faibles, notamment en raison de la taille réduite du projet d'extension, en continuité d'un poste existant et au droit d'un site déjà entretenu.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de modernisation et d'extension du poste source électrique de Facture, et malgré une incidence limitée, Enedis a souhaité retenir plusieurs mesures de réduction des effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Ces mesures sont présentées de manière synthétique dans les tableaux proposés ci-après.

4.1.1. Mesures en phase de travaux

THEMATIQUE	MESURES
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi des recommandations des chartes "chantier propre" : ramassage et tri des déchets à l'avancement, CCTP particulier intégré aux DCE ■ Respect des plans départementaux de gestion des déchets ■ Tri des déchets en conteneurs distincts avec affichage sur chaque container – Interdiction de tout rejet ou élimination sur site ■ Interdiction de tout brûlage sur site ■ Base travaux avec une zone de stockage et de tri de déchets ■ Export vers des filières de valorisation adaptées à chaque type de déchet
Milieu Physique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude de sols pour valider les mesures constructives et les mesures de sécurité chantier ■ Export de matériaux réduit au maximum - réutilisation des terres de déblais privilégiées ■ Entretien régulier des engins de chantier (hors du site) ■ Procédure adaptée pour le ravitaillement en gasoil ■ Dispositifs d'urgence sur site (kits anti-pollution, barrières hydrauliques) ■ Balisage des différents secteurs du chantier et mise en place d'un plan de circulation ■ Création d'une aire de stockage du matériel et de parking des engins lorsqu'ils ne sont pas en activité - possibilité de recouvrir certaines zones par un géotextile pendant le chantier ■ Travaux de terrassements réalisés hors des forts épisodes pluvieux ■ Mise en place de mesures curatives en cas de pollution constatée (intervention d'entreprises spécialisées pour retenir et mettre en place les mesures les plus pertinentes) ■ Isolement et enlèvement immédiat des terres souillées ■ Analyses de pollution sols et eaux par un prestataire agréé en cas de pollution
Milieu Naturel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Début des travaux de gestion de la végétation et de terrassement hors période de plus forte vulnérabilité des espèces (septembre- février) ■ Balisage de la zone travaux pour éviter la dégradation des habitats naturels en périphérie ■ Sensibilisation environnementale des entreprises intervenantes et notice environnementale jointe au cahier des charges des marchés
Milieu Humain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'interventions en périodes à risque "tempête" ■ Mise en place de panneaux informatifs à destination des usagers des voies riveraines

THEMATIQUE	MESURES
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chantier signalisé et interdit au public ■ Limitation du nombre de véhicules pour l'approvisionnement du chantier et balisage de prévention sur la voirie aux abords du chantier ■ Balayage et/ou arrosage de la voirie si nécessaire ■ Mise en place de bâches au niveau des aires de stockage de matériaux ■ Engins utilisés conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 Mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores (intégré au DCE)
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chantier maintenu propre ■ Aménagement en continuité du poste actuel – pas de perception depuis l'extérieur

4.1.2. Mesures en phase d'exploitation

THEMATIQUE	MESURES
Milieu Physique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales ■ Mise en place d'une fosse déportée fonctionnelle pour piéger les huiles des transformateurs en cas de dysfonctionnement
Milieu Naturel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien hors période de plus forte vulnérabilité des espèces (septembre- février)
Milieu Humain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Insonorisation des transformateurs existants ■ Respect des préconisations du SDIS 33 ■ Présence de matériel d'urgence incendie (extincteurs, matériaux absorbants) ■ Enceinte clôturée et gravillonnée ■ Débroussaillage régulier à 20 m de toute installation électrique ■ Imperméabilisation réduite au minimum ■ Brûlage des déchets interdit ■ Procédure stricte de collecte des déchets ■ Suivi des conditions d'intervention du personnel dans un poste électrique ■ Pas de rejet gazeux et récupération du SF6 en cas d'intervention sur les équipements électriques ■ Dispositif de contrôle à distance et de télésurveillance avec dispositif de mise en « secours » automatisé
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de mesures particulières en phase exploitation

THEMATIQUE	MESURES DE SUIVI
Général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux de maintenance réguliers - inspection de l'installation et de ses abords (locaux, fosse déportée, fuites éventuelles, clôture, etc.) ■ Procédures adaptées en cas de dysfonctionnement.

5. Analyse des effets cumulés

La notion de cumul d'incidences fait référence à la possibilité que les effets résiduels permanents occasionnés par l'aménagement s'ajoutent à ceux d'autres projets dans le même secteur ou à proximité de ceux-ci, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Dans un périmètre de 5 km autour de la parcelle d'extension du poste électrique de Facture, les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale sont présentés ci-après.

Année	Intitulé du projet	Distance p/r au projet de Facture
2012	ZAC du centre-ville de Biganos (Biganos)	Au droit de la parcelle d'extension et tout autour jusqu'à 740 m à l'est
2016	ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos (Biganos)	
2017	Exploitation d'une installation de cognac (ICPE) (Biganos)	630 m au sud
2010	Extension du parc commercial Portes du Delta(Biganos)	980 m au sud-est
2019	Aménagements nautiques le long de la Leyre Commensacq (Le Teich)	2,2 km au sud-ouest
		2,3 km au nord-ouest
		3,2 km au nord-ouest
		3,7 km au nord-ouest
		4,2 km au sud-est
		4,7 km au sud-est
2018	Centrale Mios (Mios)	2,4 km au sud-est
2015	Aménagement du camping Huttopia (Le Teich)	2,7 km à l'ouest
2016	Camping Huttopia Le Teich (Le Teich)	2,7 km à l'ouest
2018	Centrale de production d'énergie (Biganos)	2,8 km au nord-est
2014	Création d'un crématorium (Biganos)	3,5 km au nord-est
2012	Création d'un centre commercial Leclerc (Mios)	3,7 km au sud-est
2013	Aménagement de la ZAC du parc du Val du Leyre (Mios)	

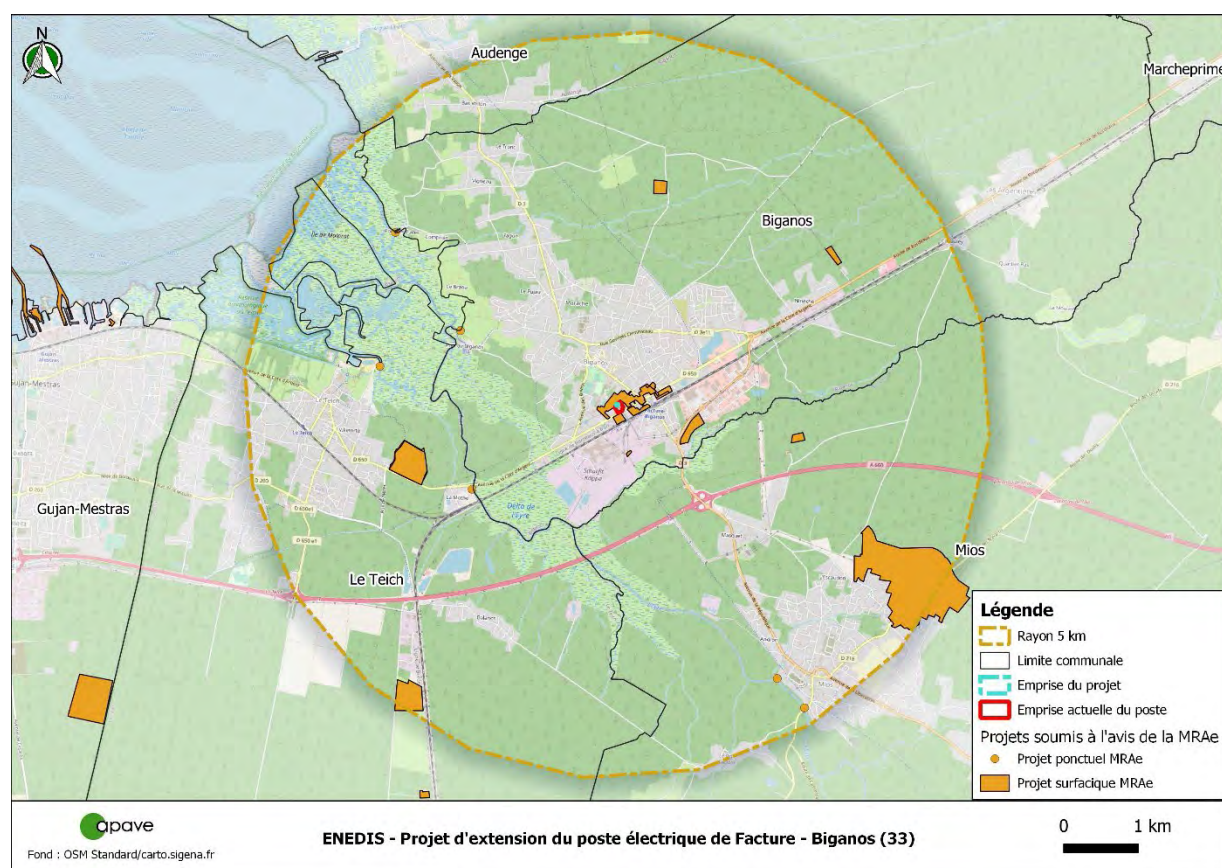


Figure 18 : Projets soumis à l'avis de la MRAe

La partie nord-ouest de la zone de projet est située au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du centre-ville de Biganos (cf. figure ci-dessous) dont les projets de création et de recomposition ont été approuvés respectivement en 2012 et 2016. Cette ZAC actuellement existante, aucune incidence cumulée n'est à prévoir avec le projet.

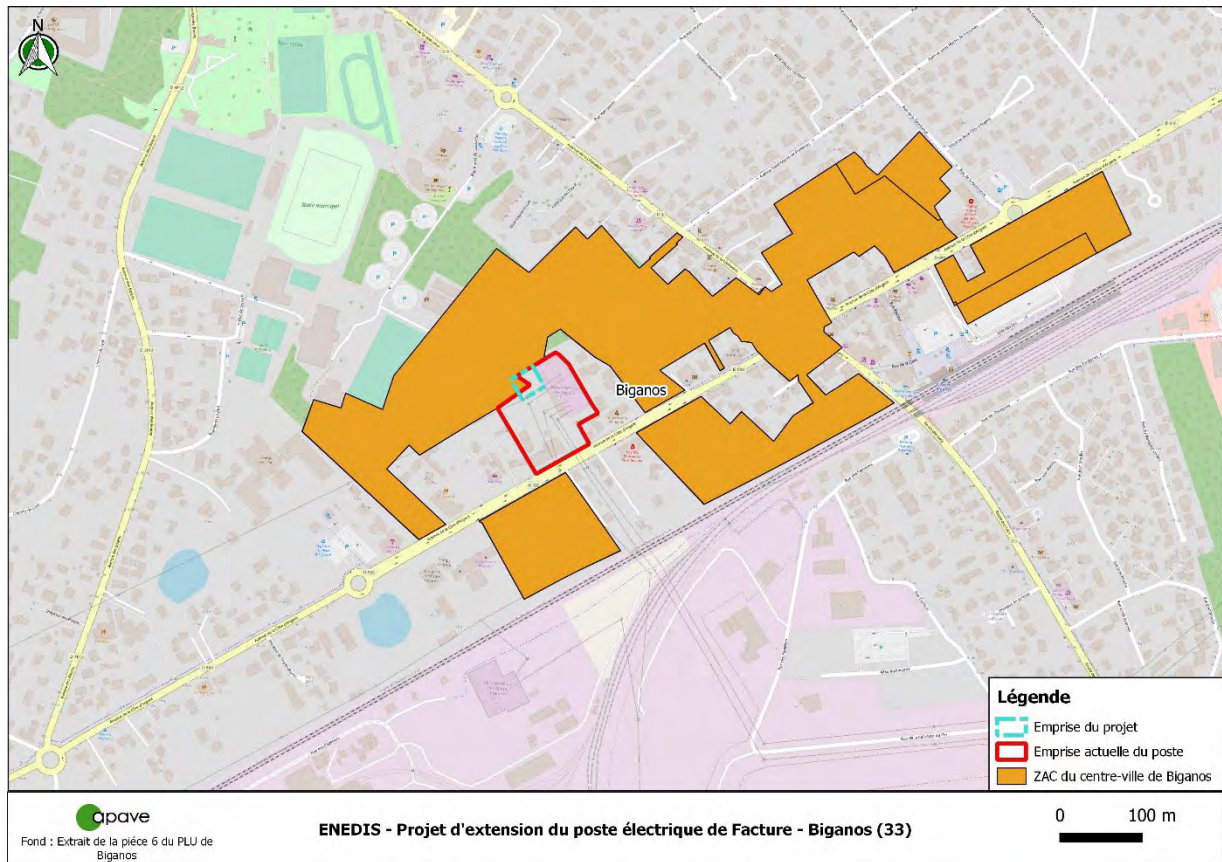


Figure 19 : Localisation de la ZAC du centre-ville de Biganos

Dans l'ensemble, les autres projets datent de plus de 5 ans, aucune incidence cumulée n'est à prévoir avec le projet objet de cette note.

Notons que seuls les aménagements nautiques le long de la Leyre Commensacq, situés à 2,2 km sud-ouest jusqu'à 4,7 km au sud-est de la zone de projet, ont été approuvés durant les 5 dernières années (en 2019) et dont les travaux se sont terminés ou en cours de réalisation. Ces projets, de par leur nature et leur distance au projet, ne sont pas susceptibles de créer des incidences cumulées avec le projet dont les dimensions sont limitées. De plus, l'extension est prévue au sein d'une ZAC, dans un secteur urbanisé. Aucun point de visibilité conjointe des projets n'a été identifié.

Les projets recensés sont éloignés du futur projet d'Enedis. Le projet est prévu sur un faible espace pour partie aménagé (en continuité du poste actuel). Aucune incidence cumulée n'est à prévoir.

Apave Exploitation France

ZI Avenue Gay-Lussac

33770 Artigues-Près-de-Bordeaux

Contact commercial

Samuel MOREAU

06 16 68 50 49

samuel.moreau@apave.com

Contact Technique

Ines GHOURABI

06.62.08.64 .19

ines.ghourabi@apave.com

Projet d'extension du poste source de Facture (63kV/20kV)

Département de la Gironde - Commune de Biganos (33)



Commune de BIGANOS





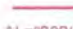
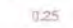


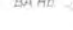
Propriété de l'Etablissement AQUITANIS

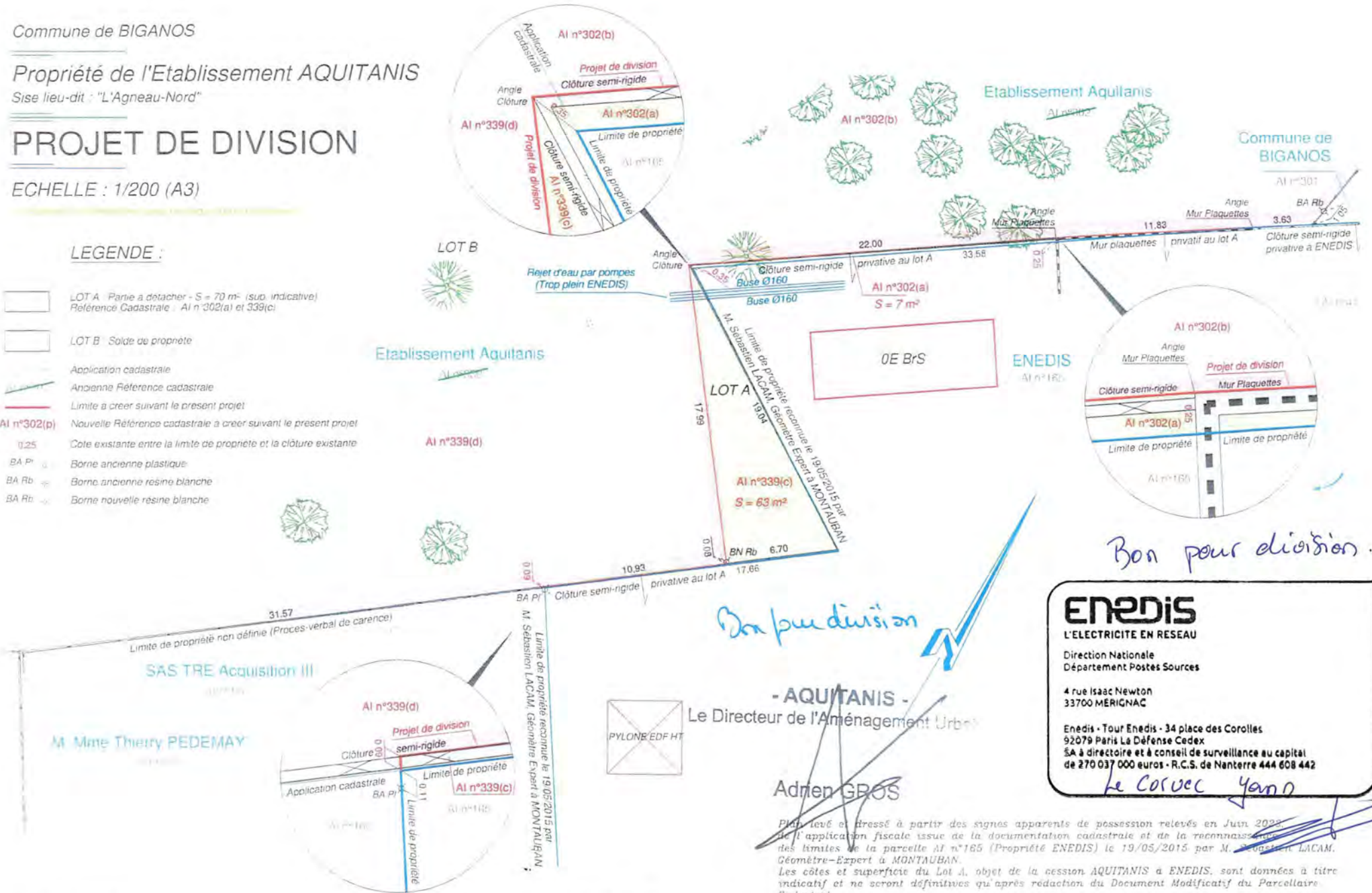
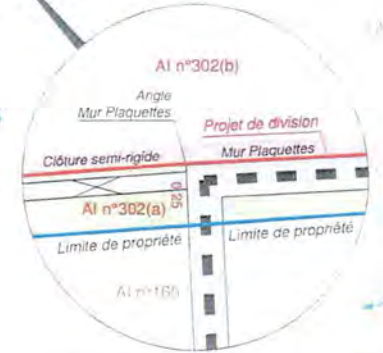
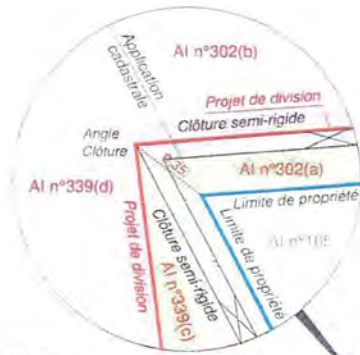
Sise lieu-dit : "L'Agneau-Nord"

PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/200 (A3)

LEGENDE :

-  LOT A Partie à détacher - S = 70 m² (sub. indicative)
Référence Cadastre : AI n°302(a) et 339(c)
-  LOT B Solde de propriété
-  Application cadastrale
-  Ancienne Référence cadastrale
-  Limite à créer suivant le présent projet
- AI n°302(p)** Nouvelle Référence cadastrale à créer suivant le présent projet
-  0.25 Cote existante entre la limite de propriété et la clôture existante
-  BA P Borne ancienne plastique
-  BA Rb Borne ancienne résine blanche
-  BA Rb Borne nouvelle résine blanche



Bon pour division.

Bon pour division

- AQUITANIS -
Le Directeur de l'Aménagement Urbain

Adrien GROS

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
Direction Nationale
Département Postes Sources

4 rue Isaac Newton
33700 MERIGNAC

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Le Corvec Yann

Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés en Juin 2023.
de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale et de la reconnaissance
des limites de la parcelle AI n°165 (Propriété ENEDIS) le 19/05/2015 par M. Sébastien LACAM,
Géomètre-Expert à MONTAUBAN.
Les côtes et superficie du Lot A, objet de la cession AQUITANIS à ENEDIS, sont données à titre
indicatif et ne seront définitives qu'après rédaction du Document Modificatif du Parcellaire
Cadastral.

Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 CC45.
Nivellement rattaché au N.G.F.